



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Janvier 2014

PREFECTURE**CABINET***Bureau du Cabinet*

- ARRETE du 19 décembre 2013 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement à Rémy DARDENNE Page 6
- ARRETE du 13 décembre 2013 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement à l'adjoint de sécurité Kevin GUERIoT, Page 7
- ARRETE du 13 décembre 2013 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement au gardien de la paix Nicolas KOWALEWSKI Page 7
- ARRETE du 19 septembre 2013 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement au major Alain MARQUET Page 8
- ARRETE du 19 septembre 2013 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement à l'adjoint de sécurité JérémY PORTILLA Page 9
- ARRETE du 11 décembre 2013 accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2014 Page 9
- ARRETE du 28 novembre 2013 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2013 Page 75

Bureau de la sécurité intérieure

- Arrêtés en date du 27 décembre 2013, portant autorisation ou modification d'un système de vidéoprotection Page 78

Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté du 6 janvier 2014 accordant un agrément à l'Association Française des Premiers Secours 02 (AFPS02) pour les formations aux premiers secours. Page 90

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

- Arrêté du 30 décembre 2013 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2014 Page 91

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau interministériel des affaires juridiques*

- Arrêté du 3 Janvier 2014 donnant délégation de signature à M Abdelkader HAROUNE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne Page 92

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN*Pôle Collectivités et vie locale*

Arrêté du 30 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal pour assurer le ramassage des élèves et le fonctionnement des classes regroupées de Le Verguier, Vendelles et Jeancourt Page 93

Arrêté du 30 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal pour le transport des élèves des élèves et le fonctionnement des écoles de Maissemy, de Pontru et de Pontruet Page 94

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Délégation de signature accordée le 1er septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Michel BOULOGNE, responsable du SIP de SOISSONS Page 94

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques*

Arrêté n°DH-2013-319 du 19 décembre 2013 relatif au transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur de la maison de retraite départementale de l' Aisne à LAON Page 97

Direction de la Santé Publique

Arrêté n° DPPS_2013_101 du 13 novembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur de l'association pour le Développement du Pays de Guise (ADEPAGUI) Page 98

Arrêté n° DPPS_2013_045 du 28 octobre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de Gauchy (02) Page 100

Arrêté n° DPPS_2013_096 du 16 octobre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Lycée Pierre Méchain de LAON (02) Page 103

Arrêté n° DPPS_2013_108 du 27 novembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur de la ville de Saint-Quentin (02) Page 105

Arrêté n° DPPS_2013_089 du 11 décembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Centre Hospitalier de Saint-Quentin (02) Page 107

Arrêté n° DPPS_2013_061 du 10 décembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur de l'association Soissons Natation Sportive (02) Page 110

Arrêté n° DPPS_050 du 19 novembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur de la Fondation La Renaissance Sanitaire – Hôpital de Villiers Saint-Denis (02) Page 112

Arrêté n° DPPS_2013_095 du 13 novembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Comité régional EPMM Sports pour tous Picardie (02)	Page 114
Arrêté n° DPPS_2013_093 du 13 novembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur de l'association « La Maison Bleue » à Bohain en Vermandois (02)	Page 117
Arrêté n° DPPS_2013_088 du 07 octobre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Collège Max Dussuchal de Villers-Cotterets (02)	Page 119
Arrêté n° DPPS_2013_097 du 16 octobre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Centre Hospitalier de Soissons (02)	Page 122
Arrêté n° DPPS_2013_099 du 06 novembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Collège Louis Sandras à Anizy le Château (02)	Page 124

Délégation Territoriale de l'Aisne - Service Santé Environnementale

ARRETE du 13 décembre 2013 relatif à l'arrêt de l'exploitation de l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Vervins, parcelle cadastrée Syndicat des Eaux de Vervins et Fontaine-les-Vervins	Page 126
ARRETE du 13 décembre 2013 relatif à l'arrêt de l'exploitation de l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Martigny-Courpierre, parcelle cadastrée A-189 - Commune de Martigny-Courpierre	Page 127
ARRETE du 13 décembre 2013 relatif à l'arrêt de l'exploitation de l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Monceau-le-Waast, parcelle cadastrée ZA-45 - Commune de Monceau-le-Waast	Page 129
ARRETE du 13 décembre 2013 relatif à l'arrêt de l'exploitation de l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Sancy-les-Cheminots, parcelle cadastrée. - Commune de Sancy-les-Cheminots	Page 130

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

*Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction*

Parc éolien d'Anguilcourt - Communes d'Anguilcourt-le-Sart, Brissay-Choigny et Renansart - Raccordement électrique interne - Enertrag Aisne II SCS Approbation du projet d'exécution en date du 26 décembre 2013	Page 131
Réseaux publics de transport et de distribution d'Énergie Électrique - Renforcement du poste électrique HTB/HTA 63/20 kV de Ribemont - Approbation du projet d'ouvrage (APO) en date du 30 décembre 2013	Page 133

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Arrêté du 3 décembre 2013 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro SAP/240200485 à la Communauté de communes de la région de Guise	Page 135
Récépissé de déclaration du 17 décembre 2013 d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/240200626 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté de communes du Tardenois de Fère en Tardenois,	Page 136
Récépissé de déclaration du 3 janvier 2014 d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/789385952 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'Association Projets et actions pour des territoires solidaires de CHATEAU THIERRY	Page 138
Récépissé de déclaration du 3 décembre 2013 d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/240200485 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté de communes de la région de Guise	Page 139
Arrêté du 17 décembre 2013 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro SAP/240200626 à la Communauté de communes du Tardenois de Fère en Tardenois	Page 140
Récépissé de déclaration du 2 janvier 2014 d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/794159038 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise GROUET Catherine à SOISSONS	Page 141
Récépissé de déclaration du 2 janvier 2014 d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/531094183 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'EIRL « La maison du coup de main » à HANNAPES	Page 142
Récépissé de déclaration du 3 janvier 2014 d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/798348207 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise BESSON Benoît à SOISSONS	Page 143
Arrêté relatif du 3 janvier 2014 à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro SAP/789385952 à l'association Projets et actions pour des territoires solidaires de CHATEAU THIERRY	Page 144

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Fermeture définitive du 30 décembre 2013 d'un débit de tabac ordinaire permanent exploité à MARLY GOMONT	Page 145
Fermeture définitive du 2 janvier 2014 d'un débit de tabac ordinaire permanent exploité à GRICOURT	Page 146
Fermeture définitive du 2 janvier 2014 d'un débit de tabac ordinaire permanent exploité à MONT D'ORIGNY	Page 146

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

Secrétariat de direction

Decision de delegation de signature du 18 novembre 2013 Page 147

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Autorisation de fonctionnement du 18 décembre 2013 de la société de sécurité privée GABRIEL SECURITE PRIVEE Page 148

Autorisation de fonctionnement du 18 décembre 2013 de la société de sécurité privée PRO EVENTS Page 149

PREFECTURE

CABINET

Bureau du Cabinet

ARRETE du 19 décembre 2013 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

CONSIDERANT que, le 14 décembre 2013 à LA FERRE, le jeune Rémy DARDENNE, âgé de 14 ans, domicilié résidence le Nefort à LA FERRE, a, grâce à son courage et son sang-froid, porté secours à un enfant de 5 ans, bloqué dans un appartement en proie aux flammes ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Rémy DARDENNE, domicilié résidence le Nefort à LA FERRE.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 19 décembre 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Hervé BOUCHAERT

ARRETE du 13 décembre 2013 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

CONSIDERANT que, le 1^{er} novembre 2013 à TERGNIER, l'adjoint de sécurité Kevin GUERIOT, en fonction à la circonscription de sécurité publique de TERGNIER, a, avec courage et sang-froid, tenté de porter secours, à une personne âgée qui s'est jetée dans le canal avec son véhicule ;

VU l'avis favorable du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne par intérim ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'adjoint de sécurité Kevin GUERIOT, en fonction à la circonscription de sécurité publique de TERGNIER.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Aisne et le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 13 décembre 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Hervé BOUCHAERT

ARRETE du 13 décembre 2013 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

CONSIDERANT que, le 1^{er} novembre 2013 à TERGNIER, le gardien de la paix Nicolas KOWALEWSKI, en fonction à la circonscription de sécurité publique de TERGNIER, a, avec courage et sang-froid, tenté de porter secours, à une personne âgée qui s'est jetée dans le canal avec son véhicule ;

VU l'avis favorable du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne par intérim ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au gardien de la paix Nicolas KOWALEWSKI, en fonction à la circonscription de sécurité publique de TERGNIER.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Aisne et le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 13 décembre 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Hervé BOUCHAERT

ARRETE du 19 septembre 2013 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

CONSIDERANT que, le 10 août 2013 à SOISSONS, le major Alain MARQUET, en fonction à la circonscription de sécurité publique de SOISSONS, a, grâce à son courage, son sang-froid et sa rapidité d'intervention, permis de sauver la vie à une personne qui tentait de mettre fin à ses jours ;

VU l'avis favorable du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au major Alain MARQUET, en fonction à la circonscription de sécurité publique de SOISSONS.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Aisne et le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 19 septembre 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Hervé BOUCHAERT

ARRETE du 19 septembre 2013 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

CONSIDERANT que, le 11 août 2013 à POMMIERS, l'adjoint de sécurité Jérémy PORTILLA, en fonction à la circonscription de sécurité publique de SOISSONS, a, grâce à son courage, son sang-froid et sa rapidité d'intervention, permis de sauver la vie à une personne qui tentait de mettre fin à ses jours ;

VU l'avis favorable du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'adjoint de sécurité Jérémy PORTILLA, en fonction à la circonscription de sécurité publique de SOISSONS.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Aisne et le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 19 septembre 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Hervé BOUCHAERT

ARRETE du 11 décembre 2013 accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2014

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur BERSON Jean Pascal

Maire de DOMMIERS

- Madame BOCOURT Reine
Adjoint au maire de OLLEZY
- Monsieur CHIMOT Jean Pierre
Conseiller municipal de LE NOUVION EN THIERACHE
- Monsieur CLOEST Alain
Conseiller municipal de RAMICOURT
- Monsieur DEVIN Serge
Maire de OHIS
- Madame DUPREZ Catherine
Conseiller municipal de MONTHENAULT
- Madame HUGUE Marie France
Conseiller municipal de BEZU-LE-GUERY
- Monsieur KACZMARECK Jean Luc
Adjoint au maire de DOMMIERS
- Monsieur LANGLET Fabrice
Maire de ANIZY- LE- CHATEAU
- Madame LEFRANC Annie
Conseiller municipal de FAYET
- Monsieur NAWROT André
Adjoint au maire de BUCY-LE-LONG
- Monsieur PASCARD Dominique
Conseiller municipal de TORCY EN VALOIS
- Monsieur PIOTROWSKI Zénon
Conseiller municipal de LA NEUVILLE EN BEINE
- Monsieur RONSIN Bernard
Maire de CRECY-SUR-SERRE

- Monsieur SEVRAIN Jacques

Maire de MARLE

- Monsieur SIODMAK Vincent

Adjoint au maire de RETHEUIL

- Monsieur STASZAK Edmond

Ancien adjoint au maire de OLLEZY

- Monsieur TAVERNIER Raymond

Adjoint au maire de BUCY-LE-LONG

- Monsieur TOUBOULIC Jean Yves

Adjoint au maire de ANIZY- LE- CHATEAU

- Monsieur VILAIRE Francis

Adjoint au maire de HIRSON

- Monsieur WYSOCKI Patrice

Adjoint au maire de SELENS

Médaille VERMEIL

- Monsieur BOUCHY Roland

Adjoint au maire de LE CHARMEL

- Monsieur BROCHETON Claude

Conseiller municipal de TERGNIER

- Monsieur CARREAU Michel

Adjoint au maire de TERGNIER

- Madame COLLET Annie

Adjoint au maire de PREMONT

- Monsieur COQUISART Henri

Adjoint au maire de BRUNEHAMEL

- Monsieur COTTE François
Conseiller municipal de BRUNEHAMEL
- Monsieur DAILLY Bruno
Adjoint au maire de PREMONT
- Monsieur DENIZON Moïse
Maire de GOUY
- Monsieur DESALLANGRE Jacques
Conseiller municipal de TERGNIER
- Monsieur DEVILLERS René
Adjoint au maire de RAMICOURT
- Monsieur DEWULF Pascal
Conseiller municipal de CHAMOUILLE
- Monsieur FILLION Joël
Adjoint au maire de LE NOUVION EN THIERACHE
- Madame HELUIN Yvonne
Adjoint au maire de LEMPIRE
- Monsieur LAUDE Jean Pierre
Maire de RAMICOURT
- Monsieur LEBRUN Henri
Conseiller municipal de CHAMOUILLE
- Monsieur LEFEBVRE Jean Marie
Adjoint au maire de GOUY
- Monsieur LEMAIRE Jean Marie
Adjoint au maire de GOUY

- Monsieur LOISEAU Michel

Adjoint au maire de LE NOUVION EN THIERACHE

- Monsieur MARCHAND Jean Marie

Adjoint au maire de FAYET

- Madame MORESSEE Sylvie

Adjoint au maire de MONT-NOTRE-DAME

- Monsieur PAGNON Jean François

Maire de BRUNEHAMEL

- Monsieur PECHEUX Régis

Conseiller municipal de BRUNEHAMEL

- Madame PERNIER Régine

Conseiller municipal de OLLEZY

- Madame PESENTI Danielle

Adjoint au maire de FAYET

- Monsieur TELLIER Hervé

Adjoint au maire de CRECY-SUR-SERRE

- Monsieur TRIQUENEAUX Gaston

Adjoint au maire de MARLE

- Monsieur VINCELET Paul

Conseiller municipal de CHIVY LES ETOUVELLES

Médaille OR

- Monsieur COZZA Mario

Conseiller municipal de TROSLY-LOIRE

- Monsieur CREPIN Pierre

Conseiller municipal de LA NEUVILLE EN BEINE

- Monsieur EGRET Jean Luc

Maire de TUPIGNY

- Monsieur FICNER Jean

Adjoint au maire de MARLE

- Monsieur GLOWACZEWSKI Casimir

Conseiller municipal de FAYET

- Monsieur HOUSSET Etienne

Ancien adjoint au maire de SELENS

- Monsieur LOUIS Daniel

Adjoint au maire de TROSLY-LOIRE

- Monsieur PARIS René

Maire de ABBECOURT

- Monsieur ROGER Jean Louis

Conseiller municipal de MONT-NOTRE-DAME

- Monsieur THEVENIN Jean

Conseiller municipal de TROSLY-LOIRE

- Monsieur VAN HYFTE Alain

Maire de OLLEZY

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame ALLART Marie Annick

Auxiliaire principal 2ème cl. de puériculture et de soins , MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFANCE de PARIS

- Madame ANCIAUX Catherine

Secrétaire de mairie, MAIRIE de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT

- Madame ANTOINE Frédérique

Infirmière soins généraux, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur AUBERT Francis

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ATHIES-SOUS-LAON

- Madame AZEVEDO Maria Alcinda

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur AZIL Jérôme

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de TERGNIER

- Madame BABEL Sabine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame BAUDOUX France

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Monsieur BECRET Bernard

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MARLE

- Madame BEHIER Nathalie

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur BERNA Didier

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BRISSY-HAMEGICOURT

- Madame BERNARD Maryline

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LIESSE NOTRE DAME

- Monsieur BERRIOT Thierry

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame BERTRAND Agnès

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE

- Madame BETREMIEUX Monique

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame BIENFAIT Colette

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame BISSEUX Géraldine

Assistant territorial socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur BLONDELLE Christophe

Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE de LAON

- Madame BOINET Marie Christine

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS

- Madame BONNET Martine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame BOUCHART Sylvie

Aide soignante, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame BOUCHEZ Nadège

Rédacteur, MAIRIE de TERGNIER

- Monsieur BOULLEAUX Jean Vincent

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ATHIES-SOUS-LAON

- Madame BOURGEOIS Christine

Ouvrière professionnelle qualifiée, MAISON DE RETRAITE de LA FERTE MILON

- Monsieur BOURGEOIS Gilles

Maître ouvrier, MAISON DE RETRAITE de LA FERTE MILON

- Madame BOURGEOIS Lydia

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame BOURGEOIS Patricia

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame BRIET Delphine
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame BROHON Karine
Adjoint administratif 1ère classe, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame BRUET Anne Marie
Assistante médico-administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BRUHAUX Régine
Agent des services hospitaliers , HOPITAL TENON de PARIS
- Madame BUART Virginie
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur BUDKA Francis
Moniteur d'atelier, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame BURLION Sabine
Secrétaire administratif de classe supérieure, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
- Monsieur BUZENET Stéphane
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MEAUX
- Monsieur CADOT Patrice
Chef d'équipe régie, OPH de LAON
- Madame CALLENS Annie
Adjoint technique , MAIRIE de GROUGIS
- Monsieur CAMUS Michel
Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur CAMUZEAX Michel
contremaître, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame CARLIER Agnès

Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LAON

- Monsieur CARLIER Gabriel

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER

- Madame CARON Nicole

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Madame CARPENTIER Christelle

Adjoint administratif, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame CATRAIN Sylvie

Adjoint administratif, MAIRIE de CRECY-SUR-SERRE

- Monsieur CERF Fabrice

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ATHIES-SOUS-LAON

- Madame CHADLI Fatima

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame CHALLE Sabrina

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame CHAMPAGNE Christelle

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame CHAMPENOIS Blandine

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame CHARMETTE Nathalie

Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame CHARUK Marie Line

Adjoint d'animation 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY

- Madame CHASTANET Nathalie

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame CHAUDUN Brigitte

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame CHAUVEL Lydie

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame CHENU Marie Claude

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame CHICOT Chantal

Adj. techn. territ. principal 2ème cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame CHLASTA Catherine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame CHOPINEAU Isabelle

Infirmière soins généraux, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame CLERBOIS Isabelle

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Madame CLOSSET Yvana

Auxiliaire de puériculture, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Monsieur COHIDON Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur COME Christophe

Adjoint technique, OPH de LAON

- Madame COMPANT Marie Christine

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur COUSIN Philippe

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHERY-LES-POUILLY

- Madame COUTANT Delphine

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame CRAMPON Joëlle

Auxiliaire de puériculture 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE de MEZIERES-SUR-OISE

- Madame CREMONT Sandrine

Aide soignante classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Madame CRUSIOT Sylvie

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Monsieur DAIMEZ Frédéric

Adjoint technique principal de 1ère classe, communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame DANGER Laurence

Educateur chef de jeunes enfants, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX de MEAUX

- Madame DANICAN Béatrice

Aide soignante, HOPITAL RENE MURET de SEVRAN

- Monsieur DAZIN Thierry

Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE L' AISNE de LAON

- Madame DE BOCK Christelle

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur DEBUS Didier

Manipulateur électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame DEJARDIN Colette

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de TERGNIER

- Madame DELAGOUTTE Nathalie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame DELETTRE Martine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur DELLOUE Stéphane

Agent d'entretien technique, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame DELPLANCHE Elisabeth

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame DELVOYE Nathalie

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur DEMODE Gérard

Agent de maîtrise territoriale, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur DENIMAL Vincent

Attaché territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame DERACHE Christine

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame DERDOUR Dominique

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de ROUBAIX

- Madame DERUY Carole

Cadre socio éducatif, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame DETRE Lysiane

Aide ménagère, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame DETREE Sandrine

Attaché, SDIS de LAON

- Madame DHOTELLE Nathalie

Infirmière en soins généraux classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame DIAS Clémentine

Agent des services hospitaliers qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur DOMINGUEZ Louis (En retraite)

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame DOS ANJOS Fernande

Assistance médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur DOUBLET Christophe

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame DOUBLET Nathalie

Rédacteur, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur DOUCET Jacques

Adjoint administratif territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame DRON Christèle

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame DUBOIS Marie Françoise

Agent social au SIAD, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur DUBOIS Olivier

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BUCY-LE-LONG

- Monsieur DUPONT Gérard

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame DUPRONT Madeleine

Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur DURAND Francis

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LE NOUVION EN THIERACHE

- Madame DUROYON Louise

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de VIRY-NOUREUIL

- Madame DUTRON Sandrine

Agent des services hospitaliers, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame ETIENNE Angèle

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame FINKL Bénédicte

Médecin territorial hors classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame FIX Marie Thérèse

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame FLAMME Catherine

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame FLICOTEAUX Sylvie

Auxiliaire de puériculture territorial principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame FOLTON Aline

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame FONDEMENT Béatrice

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame FONTAINE Dany

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY

- Madame FONTAINE Sylvie

Sage femme territoriale de classe exceptionnelle, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame FORTUNE Valérie

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame FOUCHET Isabelle

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame FOURNET Aurore

Assistante médico-administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur FRANCOIS Laurent

Agent service mortuaire 1ère catégorie, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur FRELING Eric

Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame FREVAL Ghislaine

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS

- Madame GARCIA Milagro

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame GAUNEL Véronique

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame GAUTHIER Isabelle

Agent technique territorial des Etablissements d'enseignement, COLLEGE MARCEL PAGNOL de VERMAND

- Monsieur GILLES Patrick

Adjoint technique, MAIRIE de CRECY-SUR-SERRE

- Madame GILLES Sylvie

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, MAIRIE de ANIZY- LE-CHATEAU

- Madame GODIN Annick

Aide soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LE NOUVION- EN-THIERACHE

- Madame GOSSART Valérie

Secrétaire de mairie, MAIRIE de TREFCON

- Madame GOSSE Béatrice

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame GRAVES Corinne

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame GRENOT Marie Chantal

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur GRESPIER Christophe

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur GRESSIER Denis

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame GREVIN Corinne

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame GRY Catherine

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur GUERARD Jean Michel

Ingénieur territorial principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame GUIBORAT Virginie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame GUILLE Myriane

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur HAENI Philippe

Infirmier, cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame HALES Jocelyne (En retraite)

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Monsieur HANNARD Alain

Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur HANNIQUET Bruno

Adjoint technique, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame HEBERT Claire

Ouvrier professionnel qualifié, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame HELY Lydie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur HERBERT Frédéric

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Madame HERVE Nathalie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame HIELLE Nadine

Aide préparateur pharmacie, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Monsieur HOCHEDÉZ Charles

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur HOCQUET Thierry

Assistant territorial socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur HOUZELLE Alain

Adj. techn. territ. principal 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame HUGET Nicolas

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame HULIN Marie Christine

Aide soignante de classe supérieure, MAISON DE RETRAITE de SAINT-GOBAIN

- Monsieur HUMAIN Jean Régis

Technicien principal de 1ère classe communauté d'agglomération , MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame JADAS Catherine

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur JADAS Christophe

Gestionnaire service gouvernance et communication, OPH de LAON

- Madame JEANBLANC Sandrine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame JOBERT Patricia

Adjoint d'animation 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY

- Madame JOLY Corinne

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur JOSEPH Patrick

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Madame JUNION Marie Claude

Puéricultrice de classe supérieure, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame KACAR Dominique

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame KAMINSKI Agnès

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur KEPE Gérard

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur KERGUTUL Eric

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE

- Madame KRAKOWSKI Edith

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur KUZMA Marc

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER

- Monsieur LABARRE Arnaud

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHERY-LES-POUILLY

- Madame LABRE Géraldine

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame LABREVOIR Carolle

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame LADJYN Céline

Educatrice de jeunes enfants, MAIRIE de CHAUNY

- Madame LAFARGUE Martine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame LAMBORION Sandrine

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur LARZILLIERE Pascal

Technicien des services opérationnels de classe normale, MAIRIE DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU de PARIS

- Madame LAURENCE Marie Claire

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame LAURENT Véronique

Pupitreux classe 1, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame LE SAOUT Marie Françoise

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Monsieur LEBECQ Jean Paul

Adjoint technique territorial 1ère classe, MAIRIE de ANIZY- LE- CHATEAU

- Madame LEBRETON Carole

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur LECARPENTIER Laurent

Agent de maîtrise, MAIRIE de CROUY

- Madame LECHKI Frédérique

Infirmière 2ème grade, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON

- Madame LECLERC Martine

Agent social de 2ème classe CCAS, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur LECOMTE Michel

Agent des services hospitaliers qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Madame LEDOUX Sabine

Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur LEFEVRE Daniel

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame LEFEVRE Marie José

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur LEFEVRE Philippe

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de GUISE

- Monsieur LEFEVRE Samuel

Attaché territorial, MAIRIE de LE NOUVION EN THIERACHE

- Madame LEGRAND Dominique

Adjoint technique 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN

- Madame LEGRAND Linda

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur LEJAY Michel

Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame LELIEVRE Marie Odile (En retraite)

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame LEMAIRE Thérèse

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de ORIGNY-STE-BENOITE

- Madame LEMERLE Lydie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE

- Monsieur LEMPEREUR Pascal

Animateur, MAISON DE RETRAITE LES VERTES ANNEES de WIGNEHIES

- Monsieur LEROUX Alain

Infirmier, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Madame LEROY Charline

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame LESNE Marine

Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame LESUR Christelle

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame LETOURNEUR Nadia

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur LEVOUIN Laurent

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CREPY EN VALOIS

- Madame LHERMITTE Mireille

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame LICETTE Françoise

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur LINDEKENS Claude

Adjoint administratif territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame LINDEKENS Fabienne

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Monsieur LOISEAUX Benedict

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur LOISEAUX Benoit

Infirmier soins généraux, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur LOISON Christian

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur LOUIS Jean Pierre

Adjoint technique et garde champêtre, MAIRIE de CRECY-SUR-SERRE

- Monsieur LUCKI Norbert

Adjoint technique, MAIRIE de GOUY

- Madame MACHOT Karine

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame MACINA Marie Claire

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BEAUTOR

- Monsieur MADELAINE Christophe

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame MAGNIER Sylvie

Infirmière cadre santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame MAHOUDO Catherine

Moniteur éducateur, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame MAILLARD Agnès

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame MAILLET-LERAT Valérie

Aide soignante classe normale, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON

- Monsieur MAKOWSKI Georges

Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE LA SEINE ST DENIS de BOBIGNY

- Monsieur MANGEON Florent

égoutier principal, MAIRIE DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU de PARIS

- Monsieur MANSUEL Jean François

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Madame MARCOUX Sybille

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame MARGUERITE Marie Paule

Aide soignante, HOPITAL RENE MURET de SEVRAN

- Monsieur MARIN Bernard

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES

- Madame MARTIN Sylvie

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame MENOT Patricia

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Monsieur MENUT Ludovic

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES

- Madame MERLET Sandrine

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame MEUNIER Marie France

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame MEYZA Sylvie

Attaché d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER de LE NOUVION- EN-THIERACHE

- Madame MICHEL Sylvie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur MILLARD Patrick

Ouvrier professionnel qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Madame MILLART Valérie

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

- Madame MONCEL Marie Christine

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame MORAND Ginette (En retraite)

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame MORET Natacha

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame MOULIN Claudine

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ATHIES-SOUS-LAON

- Madame NAERT Nathalie

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur NEUVILLE Bertrand

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LE NOUVION- EN-THIERACHE

- Monsieur NICOLAS Jacky

Adjoint technique principal 2ème classe communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur OBERT Pascal

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY

- Madame OBRY Véronique

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame ODEN Corinne

Infirmière territoriale en soins généraux , CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame OLIVIER Florence

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame PAINVIN Christelle

Chargée du quittancement, OPH de LAON

- Madame PALLADE Florence

Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur PARIS Thierry

Agent de maîtrise principal communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur PARMENTIER Bruno

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur PECCAVET Daniel

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de LAON

- Madame PECQUE Nathalie

Agent territ. spéc. des écoles mat. 1ère cl. Synd. des écoles regroupées, MAIRIE de SERAUCOURT-LE-GRAND

- Monsieur PELTIER Frédéric

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CLACY-ET-THIERRET

- Madame PENAS Isabelle

Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de BELLEU

- Monsieur PEREIRA Jérôme

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES

- Madame PEREIRA DE MOURA Patricia

Technicien, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY

- Madame PERON Guenola

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur PETERLE Fabrice

Technicien territorial des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame PETIT Claudine

Membre du C.C.A.S, MAIRIE de ABBECOURT

- Madame PETITJEANNIN Laure

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame PIERLOT Delphine

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY

- Monsieur PIERRET Frédéric

Adjoint des cadres hospitaliers, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur PIERRET William

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur POINDRON Thierry

Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur POQUET José

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de LAON

- Monsieur POURPLANCHE Christian (En retraite)

Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE de FAYET

- Madame PRELAT Catherine

Assistant territorial socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur PREUX Franck

Adjoint technique 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN

- Monsieur PREVOT Didier

Adjoint technique 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN

- Madame PROMELLE Bernadette

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur QUIEVREUX Philippe

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur REITER Cédric

Attaché principal, MAIRIE de HIRSON

- Madame REMPENAUX Sylvie

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame RENAUX Nadia

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE de AULNAY SOUS BOIS

- Monsieur RENOUX Jean Marc

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame RIBERT Delphine

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame RICHARD Christine

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Monsieur RIDOUX Pascal

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame RIGO Annie

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame RIPPE Martine

Adjoint administratif, MAIRIE de NOGENT L'ARTAUD

- Madame RIVES Béatrice

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Madame RIVES Sophie

Professeur d'enseignement artistique de classe normale, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur ROBACHE Philippe

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de AMBLENY

- Madame ROBAIL Brigitte

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur ROBERT Jean Marc

Rédacteur principal 1ère classe communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame ROBERT LALLE Chantal

Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur ROBILLARD Rodolphe

Aide soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame RONDEAU Agnès

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GUISE

- Madame ROUSSEAU Chantal

Aide soignante, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Monsieur ROUSSEAU Pascal

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ANIZY- LE- CHATEAU

- Madame ROUSSEAU Myriam

Aide soignante classe normale, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON

- Monsieur RUFIN Frédéric

Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame SABLIN Isabelle

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame SAGET Elisabeth

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur SANTERRE Hervé

Educateur spécialisé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame SAUVAGE Jasmine

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Madame SCULFORT Michèle

Assistant territorial socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur SCUOTTO Giovanni

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LE NOUVION EN THIERACHE

- Madame SEGALL Isabelle

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur SERT Franck

Technicien, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame SEVESTRE Joëlle

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur SIMON Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur SKARKA Freddy

Adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES

- Madame SMETS Sandrine

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame SOLIVEAU Nathalie

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur SUEUR Gilles

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER

- Madame TASSIN Myriam

Directeur territorial, MAIRIE de NOISY LE GRAND

- Madame TATINCLAUX Corinne

Educateur de jeunes enfants, MAIRIE de LAON

- Madame THIERRY Valérie

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur THOMAS Christian

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de GAUCHY

- Madame THORIN Patricia

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame TOPIN Nathalie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame TRENCIANSKY Nadine

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame VAN DER SYPT Sylvie

Sage femme, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame VAN LAERE Christine

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame VANDERLYNDEN Danièle

Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame VASSAUX Catherine

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur VEILLEUR Sébastien

Maître ouvrier, HOPITAL JEAN VERDIER de BONDY

- Madame VERHIEST Noëlle

Adjoint administratif principal de 2ème classe, SDIS de LAON

- Madame VEROT Claire

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame VIET Delphine

Chargée d'opérations, OPH de LAON

- Monsieur VIEVILLE Hervé

Adjoint technique principal 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN

- Monsieur VIEVILLE Jean Paul

Adj. techn. territorial 2ème cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame VINCHON Sergine

Agent d'entretien qualifié, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame VIVES Marie Claire

Membre du CCAS, MAIRIE de COUVRON ET AUMENCOURT

- Monsieur VOET Jean Yves

Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame WALTHER Nathalie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur WASILEWSKI Jean

Aide soignant classe exceptionnelle, MAISON DE SANTE de BOHAIN EN VERMANDOIS

- Monsieur YOLDI Gérald

Educateur activités physiques et sportives 1ère classe, MAIRIE de SISSONNE

- Monsieur ZIRNHELD Régis

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

Médaille VERMEIL

- Madame ANGELY Doris

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY

- Monsieur ARRAULT Jean Louis

Technicien supérieur hospitalier, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Madame ATANE Christine

Adjoint administratif, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE de PARIS

- Monsieur AUBERT Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur AUGER Francis

Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur BACHELLEZ Luc

Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame BAILLEUX Catherine

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur BAROTEAUX Philippe

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Madame BARRE Elisabeth

Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame BATARDY Martine

Assistante maternelle, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur BAUDRILLARD Gérard

Adj.techn. territorial principal 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame BEAUJEUUX Patricia

Ingénieur en chef, classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur BENJAMIN Didier

Garde champêtre chef principal, MAIRIE de CROUY

- Monsieur BENSMAIL Jean François

Ingénieur, MAIRIE de LAON

- Monsieur BERCHE Bruno

Adjoint technique principal, SIRTOM DU LAONNOIS de LAON

- Monsieur BEREZAY Olivier

Manipulateur radiologie cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame BERNARD Marie Christine

Attaché administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur BERNARD Thierry

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER

- Madame BERTHEREAU Nadine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame BERTON Dominique

Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame BETEMS Marie Josée

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur BIBRE Luc

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY

- Monsieur BIDEAUX Jean Baptiste

Membre du CCAS, MAIRIE de MOY-DE-L' AISNE

- Madame BLANCART Janine

Adjoint des cadres classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame BLEUSE Bernadette

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame BLEUSE Patricia

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame BOCHEUX Annie

Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame BOISSEAU Dominique

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame BOITEL Corinne

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur BOITTIAUX Gérard

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS

- Madame BONJOUR Sylvie

Infirmière psychiatrique, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur BORGNE Michel

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BUCY-LE-LONG

- Madame BORTOLO Agnès

Assistante médico administratif, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur BOUCHE Alain

Praticien contractuel, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Madame BOUCLY Sylvie

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame BOUDOT Sylvie

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de ESSOMES-SUR-MARNE

- Madame BOULANGER Raymonde

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame BOULANT Elisabeth

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame BOULLEAUX Annie

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame BOURE Marie Annick

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame BOUYENVAL Géraldine

Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame BREFORT Véronique

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame BRENET Annie

Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de AMIENS

- Madame BRICOTEAU Huguette (En retraite)

Adj. tech. territorial principal 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur BRUYER Michel

Attaché territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur BUSATO Philippe

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame CAGNIARD Nadine

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame CARDON Corinne

Aide soignante classe supérieure, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Monsieur CARON Patrick

Infirmier, cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur CARPENTIER Laurent

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur CARTIGNIES Yves

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur CARTON Gérard (En retraite)

Adj. techn. territorial principal 1ère cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame CASTELLANI Sonia

Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur CAULLIER Jean Loup

Adjoint principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame CHAMBAT Isabelle

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame CHAUDEL Ginette

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame CHOPIN Marie Ange

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur CLERGUE Patrick

Adj.techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame COCQUERELLE Jeanine

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur COMONT Olivier

Cadre socio éducatif, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame CONTANT Edwige

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Monsieur COTTRET Gilles

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame COUTANT Brigitte

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame COUVREUX Fernande (En retraite)

Adj.techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur CREPIN Fabrice

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame CUS Christine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame D'HAEYERS Béatrice

Assistante maternelle, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur DANLOS Philippe

Secrétaire général, MAIRIE de LAON

- Madame DE FARIA Régine

Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame DECOMS Nathalie

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame DECOTTE Eliane

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame DELBECQUE Marie Annie

Moniteur éducateur territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame DELCROIX Michèle

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame DELIGNIERES Patricia

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame DELSAUX Sophie

Adjoint administratif principal 2ème classe, communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame DENEUBOURG Françoise

Adj. techn .territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame DEPENDAELE Corinne

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur DERDOUR Michel

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ROUBAIX

- Madame DESARRANNO Christiane

Agent des services hospitaliers qualifié, MAISON DE RETRAITE de SAINT-GOBAIN

- Madame DESJARDIN Josette

Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur DIMITROPOULOS Luc

Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame DOUAI Lydie

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame DOUX-GAYAT Muriel

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE de MARCHEMORET

- Madame DRET Maryse

Adj. techn. territ. principal 2ème cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame DRUELLE Alyette

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame DUBUIS Sylviane

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame DUCLERT Sylvie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur DUMANSKI Daniel

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur DUMAY Claude

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame DUPONT Janick

Adj.techn. territ. principal 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame DUPUIS Danielle

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame ELOIRE Isabelle

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame EVRARD Dominique

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur FAGLAIN Christian

Technicien supérieur hospitalier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur FAIPOUX Alban

Brigadier chef principal, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame FASQUEL Evelyne

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame FERRAND Monique

Aide soignante classe exceptionnelle, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Monsieur FIDELAINE Gérard

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur FLAMENT Jean Louis

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur FOUGEROUSE Jean Louis

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de MONT-NOTRE-DAME

- Monsieur FOURNIER Jean Jacques

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES de PARIS

- Monsieur FRANC Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE L' AISNE de LAON

- Madame FRAZIER Catherine

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame GAILLARD Joëlle

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Madame GAPE Nadine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE

- Madame GAUDEFROY Corinne

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame GENEVAIS Céline

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur GENNARO Angelo

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame GENTY Françoise

Rédacteur, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame GERMAIN Nathalie

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de HIRSON

- Madame GIROD Chantal

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur GODIER Daniel

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame GODOT Christiane

Orthophoniste cl. supérieure, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-
GOBAIN

- Madame GOMBOCZ Anne Marie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame GORAZDA Lucette

Rédacteur, MAIRIE de GUNY

- Madame GRANDFOND Françoise

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame GRUNY Marianne

Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-
QUENTIN

- Madame GUERREAU Dominique

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur GUICHON Laurent

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame GUILLAUME Christine

Préparateur en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame GUILMONT Laurence

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame HAYOZ Marceline

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de EPINAY SUR SEINE CEDEX

- Madame HENNEQUIN Danièle

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame HEROD Annick

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur HIBLOT Pascal

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame HIRSCH Viviane

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur HOUILLE Pascal

Maître ouvrier, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Madame HOUSSET Yveline

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

- Monsieur HUT Patrick

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE

- Madame JACQUOT Roseline

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame JALLOULI Sylvie

Assistant socio éducatif, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame JORRAND Marie Caroline

Conservateur en chef patrimoine, MAIRIE de LAON

- Madame JOSSEAUX Annie (A titre posthume)

Directeur des Ets sanitaires, soc. et médico sociaux, CENTRE DEP. DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE de AMIENS

- Madame KERVERN Christine

Auxiliaire de puéricultrice principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame LABROCHE Marie Christine

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Madame LAFFIAC Marie Claude

Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame LAHIRE Christine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur LAIDET Pascal

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de VILLEPINTE

- Monsieur LAMBERT Dominique
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS
- Madame LAPLACE Maryse
Conseiller territorial socio éducatif, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur LARCHER Christian
Agent de maîtrise, MAIRIE de NOGENT L'ARTAUD
- Madame LAVALLARD Sylvie
Attaché, MAIRIE de CHAUNY
- Madame LAVIOLETTE Véronique
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur LAVOINE Jean Pierre
Adjoint administratif territorial 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame LEANDRE Frédérique
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur LEMOUCHE Francis
Attaché territorial principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame LECOMTE Chantal
Adjoint administratif hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur LEFEBVRE Bernard
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS de BELLICOURT
- Monsieur LEFRANC Thierry
Maître ouvrier, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- Monsieur LEGENDRE Dominique
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame LEGERE Maryse

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur LEMAIRE Denis

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur LEMAIRE Gérard

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SERY-LES-MEZIERES

- Monsieur LEPAGE Dominique

Technicien territorial, MAIRIE de SOISSONS

- Madame LEPERE Pascale

Professeur classe normale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES

- Madame LESTARQUIT Béatrice

Infirmière classe normale, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN

- Madame LESUR Martine

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur LETOURENLE Gérard

Maître ouvrier titulaire, MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE de FONTENAY SOUS BOIS

- Madame LIEDORP Agnès

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur LIEZ Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe, SIRTOM DU LAONNOIS de LAON

- Madame LOCHERON Catherine

Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame LOCQUENEUX Véronique

Attaché territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame LOLIVREL Liliane

Assistant socio éducatif principal, MAIRIE de SOISSONS

- Madame LUCE Béatrice (En retraite)

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Monsieur MAGNIER Gérard

Technicien, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur MAILLARD Marc

Manipulateur en electroradiologie, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame MAIRE Marie Agnès

Agent des services hospitaliers, GROUPE EPESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame MAIRESSE Marie Noëlle

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame MARAGE Dominique

Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame MARCELLIN Marie Christine

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame MAREST Martine

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur MARQUANT Dominique

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame MARQUET Michèle

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur MASCRET Fabrice

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur MEAN Frédéric

Agent de maîtrise au CCAS , MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur MENARD Michel

Psychologue hors classe hospitalier, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame MERCIER Catherine

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame MEUNIER Carole

Aide soignante cl. exceptionnelle, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN

- Madame MEURA Catherine

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GUISE

- Madame MEURET Marie Odile

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame MICHAUX Agnès (En retraite)

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Madame MILAIRE Roselyne

Rédacteur, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame MOHA Marilyn

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame MONET Murielle

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame MONTFROND Françoise

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur MORISOT Guy

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LAON

- Madame MOULARDE Chantal

Ouvrier professionnel spécialisé, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Monsieur NARDI Jean Marc

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur NEZ François

Agent technique 2ème classe, MAIRIE de VENEROLLES

- Monsieur NILLES William

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame NIQUE Sophie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAISON DE RETRAITE
DEPARTEMENTALE de LAON

- Monsieur PAILLOT Benoit

Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame PARADOWSKI Josette

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame PARDONCHE Marie Andrée

Aide soignante, MAISON DE RETRAITE LES VERTES ANNEES de WIGNEHIES

- Madame PARISOT Patricia

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Mademoiselle PAYELLE Catherine

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE de VILLENEUVE-
SAINT-GERMAIN

- Monsieur PETE Martial

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de MEAUX

- Madame PETIT Danièle

Infirmière, cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur PETIT Didier

Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER COCHIN, ST VINCENT DE PAUL de PARIS

- Madame PETITJEAN Françoise

Cadre de santé, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN

- Madame PICART Christine

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame PICOT Magali

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame PIERRET Christelle

Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame PIERRET Marie Pierre

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame PION Christine

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame PLAT Christiane

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame POETTE Bernadette

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur POJASEK André

Attaché territorial principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame POLVENT Sylvie

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur POTTIER Fabrice

Conducteur ambulancier 1ère catégorie, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame POUETTE Marie Claire

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame PRENTEZENSKI Catherine

Aide soignante de cl. exceptionnelle, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN

- Madame PREVOTEAUX Marie Christine

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame PROFFIT Ghislaine

Infirmière diplômée d'Etat classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur PRUD'HOMME Christian

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de ORIGNY-STE-BENOITE

- Madame PRUDENT Marcelle

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur PRUVOST Gilles

Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur QUEREL Daniel

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CROUY

- Monsieur RAIMBEAUX Jacques

Adj. techn. principal 2ème cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL GENERAL de CHARLEVILLE MEZIERES

- Madame REANT Martine

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame RENAUD Christine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame RENOIS Laurence

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame RICHARD Catherine

Adj.admi. territorial 2ème cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame RICHARD Nathalie

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame RIGAUT Gisèle

Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame RIGAUX Rolande

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame RODRIGUES Nathalie

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame ROGER Danièle

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur ROSIER Laurent

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame ROUSSELIN Isabelle

Adjoint administratif principal 2ème cl., CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN

- Monsieur ROVERETTO Dominique

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame RUBERT Sylvaine

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame RUIVO BARREIROS Béatrice

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame SAINT AUBIN Martine

Adjoint technique territorial, MAIRIE de PINON

- Monsieur SAINT MARTIN Elie

Eboueur principal, MAIRIE DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU de PARIS

- Madame SAN MARTIN Laurence

Infirmière anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur SANDEVOIR Gonzague

Ingénieur chef classe normale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS
de CUFFIES

- Madame SAROUL Evelyne

Adjoint technique, MAIRIE de ESSOMES SUR MARNE

- Madame SAUVAGE Maryline

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame SAUVANET Sylviane

Adjoint technique 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLERS-
COTTERETS

- Madame SEVERIN Anne

Cadre de santé, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON

- Monsieur SIOEN Michel

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY

- Madame SLAGOWSKI Dominique

Assistante de direction, OPH de LAON

- Madame SORTON Annick

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE
de AMIENS

- Madame SUEUR Roselyne

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame SUQUET Dominique

Ouvrier professionnel spécialisé, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur SWOSZOWSKI Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame SZYMCZAK Patricia

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame TANGUY Bernadette

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame TARJUS Béatrice

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame TESSIER Marie Christine

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur THORY Jean-Louis

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de PARIS

- Madame TINE Marie Hélène

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur TOMBOIS Didier

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur TOULOUSE Régis

Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE L' AISNE de LAON

- Madame TRANCOIS Murielle

Cadre socio éducatif, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame TROCME Martine

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur TULPIN Gilles

Secrétaire de mairie, MAIRIE de MOY-DE-L' AISNE

- Madame TURPIN Catherine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur VAUGOYEAU Denis

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur VIEVILLE Fabrice

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY

- Monsieur VIGNON Jean Louis

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame WATEAU Edith

Adjoint social de 2ème classe, MAIRIE de HIRSON

- Madame WIAME Francine

Assistant médico administratif, CENTRE HOSPITALIER de VERVINS

- Monsieur XAVIER Patrick

Technicien du patrimoine, OPH de LAON

Médaille OR

- Madame ABRAHAM Micheline

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame AYER Jocelyne

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame BARBAUX Suzanne

Attaché au SIAD, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame BARE Josiane

Assistant médico administratif classe exceptionnelle, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur BAUDOUIN Léon (En retraite)

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur BECHARD Bernard

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame BERA Sylvie

Assistante médico administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame BERGE Christine

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur BOMBART Alain

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur BOMBART François

Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame BONNAUD Marie Thérèse

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame BONNECHERE Marie Laurence

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame BOUBET Danielle

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE

- Madame BOULME Nadia

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame BOURGEON Nicole

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur BOUTHILLIER Jean Pierre

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame BOUTRELLE Sylviane

Manipulatrice électroradiologie, cadre supérieur, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame BRESSAC Evelyne

Attaché territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame BUART DUTON Anne Marie

Cadre supérieur santé, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur BUBELA Michel

Infirmier cadre de santé, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur CAILLEUX Jean Marie

Aide préparateur pharmacie, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame CAILLEUX Marie Claire

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame CAPPÀ Patricia

Adjoint administratif 2ème classe , MAIRIE de PANTIN

- Madame CAUDREC Chantal

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame CHENU Francine

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMM D'AGGLO. DU SOISSONNAIS de CUFFIES

- Madame CHIREZ Colette

Professeur de formation et d'éveil musical, MAIRIE de HIRSON

- Madame CHRISTOPHE Maryse (En retraite)

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame CIARAVELLA Angèle

Attaché principal, MAIRIE de CROUY

- Monsieur COELHO Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur COQUERY André

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY

- Madame COQUISART Anne Marie

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame COQUISART Dominique

Attaché, MAIRIE de CHAUNY

- Madame CORCY Isabelle

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur CORDIER Jean Paul

Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur COURTOIS Régis

Cadre sup. de santé, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN

- Madame CURTIL Maryse (En retraite)

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur DAIN Philippe

Directeur de la location, OPH de LAON

- Madame DARDENNE Mireille

Adj. techn. territ. principal 2ème cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame DE WEIRELD Annie

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame DELARIVE Martine

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur DELVAL Patrick

Infirmier psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur DELVILLE Guy

Adjoint technique territorial principal des Ets d'enseignement., CONSEIL GENERAL DE LA SOMME de AMIENS

- Monsieur DELY Franck

Infirmier, cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame DENIS Francine

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame DENYS Monique (En retraite)

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame DIVRY Sylvie

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame DORCHIE Anita

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame DOS SANTOS Anne Marie

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur DOS SANTOS Philippe

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame DOUTE Marie José

Aide soignante, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame DUCAT Evelyne

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur DUPREY Didier

Agent de maîtrise territorial, MAIRIE de GAUCHY

- Monsieur DURAND Hervé

Agent de maîtrise principal, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN

- Madame DUTRIEUX Ginette (En retraite)

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame DUVAL Françoise

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame ENSABELLA Françoise

Assistant médico administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LE NOUVION-EN-THIERACHE

- Monsieur FILLION Jean Claude

Brigadier chef principal de police, MAIRIE de GUISE

- Madame FLOQUET Maryse

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame FONDRAS Francine

Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame FONTAINE Marie Pierre

Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame FORTEZ Michelle

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame FRASSINT Florence

Conseiller socio éducatif, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur GALLIER Christian

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame GARBEZ Claudine (En retraite)

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame GAUTRELET Martine

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER

- Monsieur GILLE Eric

Ingénieur principal, MAIRIE de HIRSON

- Monsieur GOLEBIEWSKI Guy

Psychologue, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame GOMES Marie Thérèse

Assistante médico administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de
CHAUNY

- Monsieur GRAIN Gérard

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame GUILLOT Corinne

Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame HAUET Martine

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur HELIN Dominique

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame HENON Catherine

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur HENON Jean Pierre

Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame HOCHART Jocelyne

Infirmière classe sup., CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-
GOBAIN

- Madame JOUDINAUD Annick

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur JULIEN Didier

Ouvrier professionnel, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame JUSTON Martine

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame KARCZMARCZYK Brigitte

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame KERMAD Dominique

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur KIKEL Alain

Assistant socio éducatif, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur KOCZOROWSKI Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur LABROSSE Christian

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame LACOURT Sylvie

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN

- Madame LAHOUSSE Christine

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame LAMBERT Ghislaine

Adj. techn. territorial principal 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame LASSON Chantal

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame LAVERDURE Jeanne

Infirmière psychiatrique classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur LEBLANC Francis

Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur LECAS Yannick

Agent de maîtrise principal, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Monsieur LEFEBVRE Bruno

Agent de maîtrise, MAIRIE de CHAUNY

- Monsieur LEFEVRE Marc (En retraite)
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de LE NOUVION- EN-THIERACHE
- Madame LELONG Hélène
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur LEMAIRE Jean Marc
Infirmier anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame LEMKE Claudine
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame LENOIR Janine
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame LESAGE Thérèse
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LORENZ Marianne
Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LUCAS Liliane
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame LUCE Geneviève
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur LUZURIER Paul (En retraite)
Directeur général , EPDAEAH de ARRAS
- Monsieur MAGIEROWICZ Alain
Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame MARANDIN Arlette
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur MAROUZET Jean Marc
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame MATTON Astride

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LE NOUVION- EN-THIERACHE

- Madame MAURIN Brigitte

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de BOBIGNY

- Madame MEGE Sylvie

Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, HOPITAL NECKER de PARIS

- Monsieur MEILEN Bruno

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame MEREUX Catherine

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur MERTZIG Daniel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

- Madame MESSIASSE Henriette

Assistante maternelle, MAIRIE de SOISSONS

- Madame MINARD Corine

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur MINETTE Bruno

Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur MONCHAUX Gérard (En retraite)

Infirmier psychiatrique classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur MORA Jean Yves

Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame MORAUX Lysiane

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur MOREL Sylvain

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame MORTELLI Marie Claude

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur MOUQUET Thierry

Directeur territorial, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur NAPIERAY Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES

- Monsieur NAVAL Gérard

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame OLART Martine

Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE EPHESI de LIESSE NOTRE DAME

- Madame OLSZEWSKI Géraldine

Adj. techn. territorial 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame OSSET Catherine

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame PARENT Françoise

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame PEDINELLI Annie

Attaché, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de CHATEAU-THIERRY

- Madame POIDEVIN Marie José

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de HARLY

- Monsieur POQUET Dominique

Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame POULAIN Michèle

Cadre supérieur santé formateur, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur POUYET François (En retraite)

Adj. techn. territ. principal 2ème cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur PRIGENT Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES

- Madame RAMON Martine

Manipulateur radio, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur REMY Fabrice

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame RENAULT Nadine

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame ROBASCIOTTI Claude

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame ROCHER Lucette

Secrétaire de mairie, MAIRIE de MAREST DAMPCOURT

- Monsieur ROUTIER Jean Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS

- Madame SANTUS Christiane

Adjoint des cadres de classe normale, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN

- Monsieur SARAZIN Jean Jacques

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GUISE

- Madame SAVREUX Sylvie

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Monsieur STENNIER Yves

Membre du CCAS, MAIRIE de VENEROLLES

- Monsieur TABARY Georges

Rédacteur principal 1ère classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN

- Monsieur TASSERIT Didier

Agent de maîtrise principal, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN

- Madame TESSIER Marie José

Infirmière, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE de PARIS

- Monsieur TONDEUR Didier

Adj. technique territ. 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame TONDEUR Liliane

Adj. techn. territ. 1ère cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur TRAMOLAY Jean François

Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame TRIQUET Marie Paule

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame VASSELET Isabelle

Agent des services hospitaliers, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame VASSEUR Michèle

Aide soignante, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame VENEL Chantal

Monitrice éducatrice, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame VILARINHO Annie

Infirmière psychiatrique, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur WAN ESBROOCK Dany

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LAON, le 11 décembre 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Hervé BOUCHAERT

ARRETE du 28 novembre 2013 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2013

A R R E T E :

Article 1^{er} - Des Médailles d'Honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'OR

Monsieur BARRAS Bertrand capitaine sapeur pompier volontaire à FERE-EN-TARDENOIS

Monsieur BEAUCHAMP Bernard adjudant-chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN

Monsieur BEAUCHARD Johnny caporal chef sapeur pompier volontaire à FRESNOY LE GRAND

Monsieur CARY Pascal adjudant-chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN

Monsieur DE STAERCKE Emmanuel capitaine sapeur pompier volontaire à VIELS MAISONS

Monsieur DUVAL Olivier lieutenant sapeur pompier volontaire à FERE-EN-TARDENOIS

Monsieur FLANDRIN Jean-Paul adjudant-chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN

Monsieur FONTAINE Bernard caporal chef sapeur pompier volontaire à BEAUREVOIR

Monsieur GOSSET Pascal adjudant-chef sapeur pompier volontaire à SAINT-QUENTIN

Monsieur LASSON Laurent adjudant-chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN

Monsieur LEMPEREUR Jean-Loup lieutenant sapeur pompier professionnel à
SOISSONS

Monsieur MARCHAL Philippe lieutenant sapeur pompier professionnel à
CHATEAU-THIERRY

Monsieur MERCIER Philippe adjudant-chef sapeur pompier volontaire à
CHATEAU-THIERRY

Monsieur RENAUX Jean-Luc adjudant-chef sapeur pompier volontaire à
SISSONNE

MEDAILLES VERMEIL

Monsieur BACHELARD Pascal caporal chef sapeur pompier volontaire à
CHARLY-SUR-MARNE

Monsieur BERKO Cédric lieutenant de 1ere classe sapeur pompier
professionnel au SDIS de l' AISNE

Monsieur BERTRAND Eddy adjudant-chef sapeur pompier professionnel à
SAINT-QUENTIN

Monsieur COCHET Jean-Claude capitaine sapeur pompier volontaire à
HIRSON

Monsieur COCHET Olivier sergent-chef sapeur pompier professionnel à
SAINT-QUENTIN

Monsieur DUQUESNE Christophe lieutenant sapeur pompier volontaire à
HIRSON

Monsieur GUESTON Hervé adjudant sapeur pompier volontaire à
BEAUREVOIR

Monsieur GUIBERTI Alain caporal chef sapeur pompier volontaire à
ORIGNY-EN-THIERACHE

Monsieur HUBERT Serge adjudant-chef sapeur pompier professionnel au SDIS
de l' AISNE

Monsieur LECORNEC Pascal adjudant-chef sapeur pompier volontaire à
SAINT-EUGENE

Monsieur LIGNEREUX Stéphane adjudant-chef sapeur pompier professionnel
à SAINT-QUENTIN

Monsieur MAERTENS Christophe caporal chef sapeur pompier volontaire à
LA FERRE

Monsieur MALACAIN Dominique lieutenant sapeur pompier volontaire à
ANIZY-LE-CHATEAU

Monsieur MARTINEZ Franck sergent sapeur pompier professionnel à
CHAUNY

Monsieur MASSON Christophe adjudant-chef sapeur pompier volontaire à
BEAUTOR

Monsieur PAUCHARD Wilfried caporal chef sapeur pompier volontaire à
BEAUTOR

Monsieur POMEL David adjudant sapeur pompier volontaire à LA FERTE
MILON

Monsieur RISSELIN Laurent sergent chef sapeur pompier volontaire à
NEUILLY SAINT FRONT

Monsieur TERLIN Eric caporal chef sapeur pompier volontaire à SAINT-
GOBAIN

Monsieur TRICOTET Alain sergent sapeur pompier volontaire à VILLERS-
SAINT-CHRISTOPHE

MEDAILLES ARGENT

Monsieur BERTIN Adolphe caporal sapeur pompier volontaire à VERVINS

Monsieur BOZO Sébastien sergent chef sapeur pompier professionnel au SDIS de
l' AISNE

Monsieur DE BROSSARD Frédéric sergent sapeur pompier professionnel à
CHATEAU-THIERRY

Monsieur DECOMBLE Luc adjudant sapeur pompier volontaire à SISSONNE

Monsieur DEFOSSE Cyril adjudant sapeur pompier professionnel à SAINT-
QUENTIN

Monsieur DERLON Fabrice sergent chef sapeur pompier volontaire à FERRE-EN-
TARDENOIS

Monsieur DE SARRANNO Marc lieutenant sapeur pompier volontaire à SAINT-
GOBAIN

Monsieur DESIMEUR Olivier caporal chef sapeur pompier volontaire à LA
CAPELLE

Monsieur DEVILLERS Alain caporal chef sapeur pompier volontaire à
BEAUREVOIR

Monsieur DUBOIS Pascal sergent chef sapeur pompier volontaire à BOHAIN-
EN-VERMANDOIS

Monsieur GLAVIER Laurent sergent chef sapeur pompier volontaire à LA FERRE

Monsieur JAUD Denis médecin capitaine sapeur pompier volontaire à NEUILLY SAINT FRONT

Madame MESUROLLE Corinne médecin capitaine sapeur pompier volontaire à NEUILLY SAINT FRONT

Monsieur KUBIACZYK Jean-Pierre caporal chef sapeur pompier volontaire à LA FERRE

Monsieur LAGNEAU Frédéric sapeur pompier volontaire 1ere classe à VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Monsieur LARZILLIERE David sergent sapeur pompier professionnel à LAON

Monsieur LEBOURGEOIS Cédric sergent chef sapeur pompier volontaire à CHARLY-SUR-MARNE

Monsieur LOISEAU Christophe adjudant chef sapeur pompier volontaire à VIELS MAISONS

Monsieur NANTIER Alix sergent sapeur pompier professionnel à SOISSONS

Monsieur POUILLAIN Benoît caporal chef sapeur pompier volontaire à SAINT-QUENTIN

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3_ : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 28 novembre 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Hervé BOUCHAERT

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêtés en date du 27 décembre 2013, portant autorisation ou modification d'un système de vidéoprotection

A R R E T E

Monsieur Laurent LEQUET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SUPER U », 1000 rue Jean Jaurès 02230 FRESNOY LE GRAND.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent LEQUET, 1000 rue Jean Jaurès 02230 FRESNOY LE GRAND.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Karine DELORME est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « LE MAIL - SARL DELORME », centre commercial INTERMARCHE, 2 rue des Loups 02880 CROUY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Karine DELORME, « le mail » centre commercial INTERMARCHE, 2 rue des Loups 02880 CROUY.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jean-Louis DOLLE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « PROXI SUPER », 60 rue Emile Morlot 02310 CHARLY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Louis DOLLE, 60 rue Emile Morlot 02310 CHARLY.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Clément GAUTHIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « GIE LAON CHAMBRY – GRAND FRAIS », rue Voltaire 02000 CHAMBRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thierry DRIANT, rue Voltaire 02000 CHAMBRY.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Amandine KPOZE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « TOTAL RAFFINAGE MARKETING », 102 rue Charles de gaulle 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la station service, 102 rue Charles de Gaulle 02500 HIRSON.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Christophe BOUTIGNON est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « EARL BALTARD », 45 grande rue 02270 POUILLY SUR SERRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christophe BOUTIGNON, 45 grande rue 02270 POUILLY SUR SERRE.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Denis DUMAY est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « COMMUNE D'AULNOIS SOUS LAON », 02000.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Denis DUMAY, 1 rue tour de place 02000 AULNOIS SOUS LAON .

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Pascal LOILLEUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « ATOUT'PAINS », 4 bis rue de la chaussée Romaine 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Pascal LOILLEUX , 4 bis rue de la chaussée Romaine 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

L'expert sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CRCA NORD EST », 25 boulevard Gustave Grégoire 02700 TERGNIER.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence ou du service client, 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Michel BONO est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « COMMUNE DE CUGNY » 02480.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Michel BONO, rue de l'église 02480 CUGNY.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Dominique LAFOREST est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CAFE LE PARIS », 23 avenue Carnot 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Dominique LAFOREST, 23 avenue Carnot 02000 LAON.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

L'expert sécurité est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CRCA NORD EST », 13/15 rue des Marchands 02130 FERRE EN TARDENOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence ou du service client, 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Christian RODOT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « LECLERC DRIVE », 20 rue Fernand Christ 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christian RODOT, 20 rue Fernand Christ 02000 LAON.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CRCA NORD EST » 4 rue des Suzannes 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service clients, 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CRCA NORD EST » 20 avenue du général de Gaulle 02270 CRECY SUR SERRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service clients, 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

L'expert sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CRCA NORD EST » 68 avenue d'Essomes 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence ou du service clients 25 rue Libergier 51000 REIMS.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

L'expert sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CRCA NORD EST » 38 rue de Coucy le Chateau 02300 TROSLY LOIRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence ou du service clients 25 rue Libergier 51000 REIMS.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Gilles GRIMM est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « LE BALTO » 4 place du 8 octobre 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Gilles GRIMM, 4 place du 8 octobre 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CRCA NORD EST » 13/15 rue Emile Morlot 02310 CHARLY SUR MARNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service clients, 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Stéphane MENETRET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SARL MEPHISTO » 27 avenue Faidherbe 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Stéphane MENETRET, 27 avenue Faidherbe 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Laurent PRACHE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CENTRE LECLERC – SAS CONTOYDIS » 50 route de Guise 02100 HARLY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent PRACHE, 50 route de Guise 02100 HARLY.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Christian LUCAS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « PHARMACIE LUCAS » 10 rue de Chambry 02000 AULNOIS SOUS LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christian LUCAS, 10 rue de Chambry 02000 AULNOIS SOUS LAON.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Renaud LACOMBRE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CENTRE PENITENTIAIRE » 5 chemin des épinettes 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Renaud LACOMBRE, 5 chemin des épinettes 02000 LAON.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Annie METIVIER est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « LA RENAISSANCE SANITAIRE » 1 rue Victor et Louise Monfort 02310 VILLIERS SAINT DENIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Annie METIVIER, 1 rue Victor et Louise Monfort 02310 VILLIERS SAINT DENIS.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Wladimir MESTER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « LE BALAPAPA » 1 rue du bourg 02300 MAREST DAMPCOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Wladimir MESTER, 1 rue du bourg 02300 MAREST DAMPCOURT.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Philippe KOSZYK est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « LYCEE CONDORCET » rond point Joliot Curie 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe KOSZYK, rond point Joliot Curie 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le chargé de sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CIC BANQUE » 8 grande rue 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du chargé de sécurité, 5 rue André Marie Ampère 57070 METZ.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Frédéric RICHE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « NEXANS » 48 rue Paulin Pecqueux 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité environnement, 48 rue Paulin Pecqueux 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jérôme SCELLIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « INTERMARCHE - SAS DOVIE» 22 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jérôme SCELLIER, 22 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Christian RODOT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CENTRE LECLERC - LAONDIS » rue Descartes 02000 CHAMBRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christian RODOT, rue Descartes 02000 CHAMBRY.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jean-Michel LAVALLEE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CARREFOUR MARKET – JML DISTRI » 1 rue Sadi Carnot 02120 GUISE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, 1 rue Sadi Carnot 02120 GUISE.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Jacqueline FLODERER est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CFA HORTICOLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE » rue des Minimes 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Jacqueline FLODERER, 1 rue René Blondelle 02007 LAON.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Pascal LEROMAIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « LES EPICURIENS – CHATEAU DE BARIVE » 02350 SAINTE PREUVE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Pascal LEROMAIN, Château de Barive 02350 SAINTE PREUVE.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jean-Yves DELAMARE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « TEREOS FRANCE » 11 rue Pasteur 02390 ORIGNY SAINTE BENOITE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Yves DELAMARE, 11 rue Pasteur 02390 ORIGNY SAINTE BENOITE.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le chargé de sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CIC NORD OUEST » 2 place de la demi lune 02260 LA CAPELLE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, 33 avenue Le Corbusier 59000 LILLE.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Christian RODOT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « LECLERC DRIVE-JARDINERIE » avenue Georges Pompidou 02840 ATHIES SOUS LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christian RODOT, avenue Georges Pompidou 02840 ATHIES SOUS LAON.

Fait à LAON, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté du 6 janvier 2014 accordant un agrément à l'Association Française des Premiers Secours 02 (AFPS02) pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

– A R R E T E –

Article 1^{er} : L'Association Française des Premiers Secours 02 sise Centre de secours – Couture des Clos – 02210 COINCY est agréée pour une durée de deux ans pour assurer la formation, préparatoire, initiale et continue, aux premiers secours suivante :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

Article 2 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect des conditions de déroulement des sessions de formation.

Article 3 : Le chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Président de l'Association Française des Premiers Secours 02 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 6 janvier 2014

Signé : Hervé BOUCHAERT

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 30 décembre 2013 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2014

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit à l'allègement des démarches administratives et notamment son article 101 ;

VU l'avis émis par la commission consultative départementale chargée de dresser la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales lors de sa séance du 18 décembre 2013 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois et décrets seront insérées, à peine de nullité de l'insertion, nonobstant les dispositions contraires de ces lois et décrets, pendant l'année 2014, au choix des parties, dans l'un des journaux suivants remplissant les conditions prévues par l'article 2 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée susvisée :

Pour l'ensemble du département :

- "L'Union", 5, rue Talleyrand, 51083 REIMS Cedex - Tél : 03.26.50.50.50 ;

- "L'Aisne Nouvelle", 10, boulevard Henri Martin, BP 149, 02103 SAINT-QUENTIN Cedex
Tél : 03.23.06.36.36 ;

- "L'Agriculteur de l'Aisne", 1, rue René Blondelle 02007 LAON Cedex - Tél : 03.23.22.50.50 ;

- "La Thiérache", rue Robert Bichet, BP 1, 59361 AVESNES-sur-HELPE Cedex - Tél : 03.27.56.12.12 ;

- "Picardie - La Gazette", 3, place d'Aguesseau, 80039 AMIENS Cedex 1 - Tél : 03.22.92.01.75 ;
- "Le Courrier - La Gazette", rue Robert Bichet, BP 1, 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex Tél : 03.27.56.12.12 ;
- "Le Démocrate de l'Aisne", 2, rue Dusolon, B.P. 26, 02140 VERVINS - Tél : 03.23.98.02.41.

Pour l'arrondissement de SAINT-QUENTIN :

- "Le Courrier Picard », 29, rue de la République, BP 41021 80010 AMIENS CEDEX 1 Tél : 03.22.82.60.00.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets et les procureurs de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux journaux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 30 décembre 2013

signé : Hervé BOUCHAERT

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté du 3 Janvier 2014 donnant délégation de signature à M Abdelkader HAROUNE,
directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 6 décembre 2013, nommant M. Abdelkader HAROUNE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne, chef de circonscription à Laon, à compter du 12 décembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2013, relatif à la délégation de signature consentie à Mme Julie GALISSON, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne par intérim,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M Abdelkader HAROUNE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne, pour prononcer les sanctions disciplinaires relevant de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la sécurité publique du département appartenant au corps d'encadrement et d'application.

Article 2 : L'arrêté du 6 novembre 2013 susvisé donnant délégation de signature à Mme Julie GALISSON, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne par intérim, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 Janvier 2014

Le Préfet de l'Aisne
Hervé BOUCHAERT

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN

Pôle Collectivités et vie locale

Arrêté du 30 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal pour assurer le ramassage des élèves et le fonctionnement des classes regroupées de Le Verguier, Vendelles et Jeancourt

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du 31 décembre 2013, la dissolution du syndicat intercommunal pour assurer le ramassage des élèves et le fonctionnement des classes regroupées de Le Verguier, Vendelles et Jeancourt,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 30 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
Signé : Jean-Jacques BOYER

Arrêté du 30 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal pour le transport des élèves des élèves et le fonctionnement des écoles de Maissemy, de Pontru et de Pontruet

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du 31 décembre 2013, la dissolution du syndicat intercommunal pour le transport des élèves et le fonctionnement des écoles de Maissemy, de Pontru et de Pontruet,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 30 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
Signé : Jean-Jacques BOYER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Délégation de signature accordée le 1er septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Michel BOULOGNE, responsable du SIP de SOISSONS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. HOBART Frédéric, inspecteur des finances publiques et à M. MERLI Philippe , inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000€ .

En cas d'intérim du responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS la limite de délégation mentionnée au 1°) ; 2°) et 3°) est portée à 60 000€

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence simultanée du responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS et des adjoints précités , l'étendue de la délégation mentionnée au c) : est étendue à Mme DEPARIS Nathalie, contrôleuse des finances publiques et /ou à M QUEANT Sylvain, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice , ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLOT Chantal	Contrôleuse des finances publiques
CATTY André	Contrôleur principal des finances publiques
DESPREZ Jean-Luc	Contrôleur principal des finances publiques
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques
FORAIN Catherine	Contrôleuse des finances publiques
PARENT Gladys	Contrôleuse principale des finances publiques
SEUWIN Ghislaine	Contrôleuse principale des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques	200,00 €	3 mois	2 000,00 €
DESPREZ Jean-Luc	Contrôleur principal des finances publiques	200,00 €	3 mois	2 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' AISNE

A SOISSONS, le 1^{er} septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Michel BOULOGNE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté n°DH-2013-319 du 19 décembre 2013 relatif au transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur de la maison de retraite départementale de l'Aisne à LAON

ARRETE

Article 1er : La maison de retraite départementale de l'Aisne (FINESS EJ 02 000 077 4), située route de La Fère à LAON (02007), est autorisée à transférer sa pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est implantée route de La Fère à LAON (02007) (FINESS ET 02 000 217 6).

Elle dispose de locaux d'une superficie d'environ 126 m² et d'un seul tenant, se composant :

- d'une banque d'accueil sécurisée,
- d'un local de réception et de décartonnage,
- d'une pièce destinée au stockage des médicaments et des dispositifs médicaux stériles (DMS), dans laquelle est réalisée de préparation des médicaments pour la dispensation nominative,
- d'une pièce destinée au stockage des dispositifs médicaux non stériles et des autres produits pharmaceutiques de gros volumes,
- d'un bureau, équipé d'une paillasse et d'un point d'eau.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur assure la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles, pour les résidents de la maison de retraite départementale de l'Aisne.

Elle n'assure pas la réalisation des préparations magistrales, qui sont sous-traitées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de LAON.

Article 4 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur de la maison de retraite départementale de l'Aisne est assurée par M. Edith SADER, pharmacien contractuel, exerçant à temps partiel à raison de huit demi-journées par semaine.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.5126-18 du Code de la santé publique, la présente autorisation doit être mise en œuvre dans le délai d'un an à compter de sa notification. Si la pharmacie ne fonctionne pas à l'issue de ce délai, l'autorisation devient caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci peut être prorogé par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R.5126-19 du Code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable dans les conditions prévues aux articles R.5126-15 à R.5126-17 du Code de la santé publique.

Article 7 : En cas d'infraction aux dispositions du Code de la santé publique et en application des articles L.5126-10 et R.5126-22 du même Code, la présente autorisation peut être, après mise en demeure, soit suspendue, soit retirée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie après avis des instances compétentes de l'Ordre national des pharmaciens. En cas de danger immédiat pour la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie peut suspendre l'autorisation pour une période maximale de trois mois.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de la maison de retraite départementale de l'Aisne, publié aux Recueils des Actes Administratifs du département de la Somme et de la région Picardie, et une copie sera adressée au :

- Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne ;
- Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52, rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1 ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP ;
- 3) d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 AMIENS Cedex.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 10 : Le Directeur de l'Hospitalisation de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 19 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
et par délégation
La Directrice Générale adjointe

Direction de la Santé Publique

Arrêté n° DPPS_2013_101 du 13 novembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur de l'association pour le Développement du Pays de Guise (ADEPAGUI)

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, l'association pour le Développement du Pays de Guise (ADEPAGUI) domiciliée à l'adresse suivante, 70 place d'Armes – 02120 GUISE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, le programme d'actions suivant : « La santé pour tous dans tous ses états ».

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

S'agissant d'un programme d'actions mené au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions « La santé pour tous dans tous ses états » dont l'objectif est de promouvoir et prévenir la santé dans sa globalité.

Article 2 – Obligations du promoteur

L'association pour le Développement du Pays de Guise (ADEPAGUI) s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

L'association pour le Développement du Pays de Guise (ADEPAGUI) s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action ou programme d'actions,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2013.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 2 900,00 € (*deux mille neuf cent euros*) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de l'association pour le Développement du Pays de Guise (ADEPAGUI) dont les références bancaires sont :

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 00063
Numéro de compte : 41020020121
Clé RIB : 16
N° de SIRET : 33314492100017

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif du programme d'actions mené par l'association pour le Développement du Pays de Guise (ADEPAGUI) conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, le programme d'actions de l'association pour le Développement du Pays de Guise (ADEPAGUI) pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2013

P/Le Directeur Général,
La Sous-Directrice Promotion et prévention de la santé,
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n° DPPS_2013_045 du 28 octobre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de Gauchy (02)

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de Gauchy domicilié à l'adresse suivante, 1 allée Claude Mairesse – 02430 GAUCHY, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, le programme d'actions suivant : « Ateliers d'activités physiques adaptés pour seniors en prévention des chutes »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

S'agissant d'un programme d'actions mené au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions « Ateliers d'activités physiques adaptés pour seniors en prévention des chutes » dont les objectifs sont de :

de conserver ou développer l'équilibre des seniors pour éviter les chutes et préserver leur autonomie dans les déplacements,
de lutter contre la sédentarité et faire valoir les bénéfices d'une activité physique régulière,
de diminuer le risque, la fréquence et la gravité des chutes,
d'entretenir ou récupérer un tonus musculaire,
de maintenir une souplesse articulaire,
de développer la force musculaire,
de réaliser et enchaîner avec plus d'aisance les gestes de la vie quotidienne, s'asseoir, se relever du sol (en cas de chute), évoluer au sol...

Article 2 – Obligations du promoteur

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de Gauchy s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Il s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de Gauchy s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action ou programme d'actions,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour la durée de l'action, du 1^{er} décembre 2013 au 30 avril 2014..

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 3 730,00 € (trois mille sept cent trente euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de Gauchy dont les références bancaires sont :

Banque : Trésor Public
Code établissement : 3001
Code guichet : 00765
Numéro de compte : C0230000000
Clé RIB : 39
N° de SIRET : 25020022700016

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif du programme d'actions mené par le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de Gauchy conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, le programme d'actions du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de Gauchy pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 octobre 2013

P/Le Directeur Général,
La Sous-Directrice Promotion et Prévention de la Santé,
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n° DPPS_2013_096 du 16 octobre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Lycée Pierre Méchain de LAON (02)

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, le Lycée Pierre Méchain domicilié à l'adresse suivante, 19 rue Léo Lagrange – 02011 LAON CEDEX, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, le programme d'actions suivant : « Prévention des conduites addictives »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

S'agissant d'un programme d'actions mené au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions « Prévention des conduites addictives » dont l'objectif est de développer l'estime de soi et les compétences psychosociales chez les élèves de seconde du Lycée, durant l'année scolaire 2013/2014.

Article 2 – Obligations du promoteur

Le Lycée Pierre Méchain s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Il s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

Le Lycée Pierre Méchain s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action ou programme d'actions,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2013/2014.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 3 197,00 € (trois mille cent quatre vingt dix sept euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte du Lycée Pierre Méchain dont les références bancaires sont :

Banque : Trésor Public
Code établissement : 10071
Code guichet : 02000
Numéro de compte : 00001003280
Clé RIB : 04
N° de SIRET : 19020034500014

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif du programme d'actions mené par le Lycée Pierre Méchain conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, le programme d'action du Lycée Pierre Méchain pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 16 octobre 2013

P/Le Directeur Général,
La Sous-Directrice Prévention et Promotion de la Santé,
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n° DPPS_2013_108 du 27 novembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur de la ville de Saint-Quentin (02)

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, la ville de Saint-Quentin domiciliée à l'adresse suivante, Hôtel de Ville – BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, le programme d'actions suivant : « Vivons en Forme »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

S'agissant d'un programme d'actions mené au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions « Vivons en Forme », action mise en place auprès des professionnels de l'enfance, dont l'objectif principal est la lutte contre l'obésité infantile et la promotion de l'activité physique dans les écoles.

Article 2 – Obligations du promoteur

La ville de Saint-Quentin s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

La ville de Saint-Quentin s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action ou programme d'actions,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2013.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 18 540 € (dix huit mille cinq cent quarante euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de la ville de Saint-Quentin dont les références bancaires sont :

Banque : Banque de France
Code établissement : 30001
Code guichet : 00765
Numéro de compte : C0230000000
Clé RIB : 39
N° de SIRET : 21020666000016

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif du programme d'actions mené par la ville de Saint-Quentin conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, le programme d'actions de la ville de Saint-Quentin pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un

mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 novembre 2013

P/Le Directeur Général,
La Sous-Directrice Promotion et Prévention de la Santé,
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n° DPPS_2013_089 du 11 décembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Centre Hospitalier de Saint-Quentin (02)

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, le Centre Hospitalier de Saint-Quentin, domicilié à l'adresse suivante, 1 avenue Michel de l'Hospital – 02321 SAINT-QUENTIN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, le programme d'actions suivant : « Ateliers de reprise d'activité physique (RAP) ou encore ateliers passerelle avec le projet Picardie en Forme sur Saint-Quentin »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

S'agissant d'un programme d'actions mené au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions « Ateliers de reprise d'activité physique (RAP) ou encore ateliers passerelle avec le projet Picardie en Forme sur Saint-Quentin » dont l'objectif est de proposer aux patients atteints d'obésité, un accompagnement pour une reprise de l'activité physique en toute sécurité.

Article 2 – Obligations du promoteur

Le Centre Hospitalier de Saint-Quentin s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Il s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

Le Centre Hospitalier de Saint-Quentin s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action ou programme d'actions,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2013.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 5 880,00 € (cinq mille huit cent quatre vingt euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte du Centre Hospitalier de Saint-Quentin, dont les références bancaires sont :

Banque : Trésorerie de Saint-Quentin / Centre Hospitalier

Code établissement : 30001

Code guichet : 00765

Numéro de compte : C024000000

Clé RIB : 05

N° de SIRET : 260 208 616 000 11

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif du programme d'actions mené par le Centre Hospitalier de Saint-Quentin conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, le programme d'actions du Centre Hospitalier de Saint-Quentin pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 11 décembre 2013

P/Le Directeur Général,
La Sous-Directrice Promotion et Prévention de la Santé,
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n° DPPS_2013_061 du 10 décembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur de l'association Soissons Natation Sportive (02)

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, l'association Soissons Natation Sportive domiciliée à l'adresse suivante, Piscine du Soissonnais – Avenue du Mail – 02200 SOISSONS, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, le programme d'actions suivant : « Nagez, Forme, Santé »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

S'agissant d'un programme d'actions mené au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions « Nagez, Forme, Santé » dont l'objectif est d'orienter les personnes atteintes de maladies chroniques vers une activité physique adaptée et plus spécifiquement, l'activité natatoire.

Article 2 – Obligations du promoteur

L'association Soissons Natation Sportive s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

L'association Soissons Natation Sportive s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action ou programme d'actions,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2013.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 3 730,00 € (trois mille sept cent trente euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de l'association Soissons Natation Sportive dont les références bancaires sont :

Banque : Crédit Mutuel
Code établissement : 15629
Code guichet : 02676
Numéro de compte : 00031585345
Clé RIB : 81
N° de SIRET : 42236570000018

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif du programme d'actions mené par l'association Soissons Natation Sportive conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, le programme d'actions de l'association Soissons Natation Sportive pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 – 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 10 décembre 2013

P/Le Directeur Général,
La Sous-Directrice Promotion et Prévention de la Santé
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n° DPPS_050 du 19 novembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds
d'Intervention Régional en faveur de la Fondation La Renaissance Sanitaire – Hôpital de Villiers Saint-Denis
(02)

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, la Fondation La Renaissance Sanitaire – Hôpital de Villiers Saint-Denis domiciliée à l'adresse suivante, 1 rue Victor et Louise Monfort – 02130 VILLIERS SAINT DENIS, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, le programme d'actions suivant : « GE.O.DE – Prise en charge et prévention de la dénutrition en ville et en établissements de soins ».

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

S'agissant d'un programme d'actions mené au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions « GE.O.DE – Prise en charge et prévention de la dénutrition en ville et en établissements de soins » dont les objectifs sont notamment de :

mobiliser tous les acteurs locaux (professionnels, élus) autour de la problématique de la dénutrition des personnes âgées,

les former et prévenir ainsi la dénutrition,

créer une unité transversale nutritionnelle, ville-hôpital.

Article 2 – Obligations du promoteur

La Fondation La Renaissance Sanitaire – Hôpital de Villiers Saint-Denis s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

La Fondation La Renaissance Sanitaire – Hôpital de Villiers Saint-Denis s’engage :

à fournir un compte-rendu d’exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l’année suivante,

à intégrer la raison sociale de l’Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l’Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l’action ou programme d’actions,

Le promoteur de l’action s’engage à transmettre à l’Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l’année civile 2013.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s’élève à 14 450,00 € (quatorze mille quatre cent cinquante euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de la Fondation La Renaissance Sanitaire – Hôpital de Villiers Saint-Denis dont les références bancaires sont :

Banque : BRED

Code établissement : 10107

Code guichet : 00228

Numéro de compte : 00550911363

Clé RIB : 53

N° de SIRET : 77566179600034

Article 5 – Modalités de suivi de l’évaluation

L’Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif du programme d’actions mené par la Fondation La Renaissance Sanitaire – Hôpital de Villiers Saint-Denis conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l’article R1435-34 du code de la santé, le programme d’actions de la Fondation La Renaissance Sanitaire – Hôpital de Villiers Saint-Denis pourra faire l’objet d’une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l’appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l’arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l’intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 19 novembre 2013

P/Le Directeur Général,
La Sous-Directrice Promotion et Prévention de la Santé,
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n° DPPS_2013_095 du 13 novembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Comité régional EPMM Sports pour tous Picardie (02)

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, le Comité régional EPMM Sports pour tous Picardie domicilié à l'adresse suivante, 1 rue du Chemin Vert – 02200 MERCIN ET VAUX, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, le programme d'actions suivant : « Un atelier passerelle pour les personnes diabétiques de type 2 et/ou à risque vasculaire élevé », « Programme PIED », « Programme DiabetAction »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

S'agissant d'un programme d'actions mené au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions :

« Un atelier passerelle pour les personnes diabétiques de type 2 et/ou à risque vasculaire élevé », dont les objectifs sont :

d'améliorer l'aptitude aérobie et la force musculaire,
de mieux contrôler son poids et de produire du bon cholestérol,
d'augmenter les capacités physiques,
d'améliorer la qualité de vie,
de lutter contre la sédentarité et prévenir les complications,
de transmettre au public à la fois l'information, les outils et des suggestions de modification du mode de vie.

« Programme PIED », dont l'objectif est la prévention des chutes chez les seniors dans le but d'une amélioration et du maintien de la condition physique, de l'adoption de comportements sécuritaires et d'un sentiment d'efficacité personnelle et « Programme DiabetAction » dont les objectifs sont :

d'améliorer l'aptitude aérobie et la force musculaire,
de mieux contrôler son poids et de produire du bon cholestérol,
d'augmenter les capacités physiques,
d'améliorer la qualité de vie,
de lutter contre la sédentarité et prévenir les complications,
de transmettre au public à la fois l'information, les outils et des suggestions de modification du mode de vie.

Article 2 – Obligations du promoteur

Le Comité régional EPMM Sports pour tous Picardie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Il s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

Le Comité régional Sports pour tous Picardie s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action ou programme d'actions,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2013.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 10 500,00 € (dix mille cinq cent euros) et sera versé en une seule fois.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

3 000€ pour l'action « Un atelier passerelle pour les personnes diabétiques de type 2 et/ou à risque vasculaire élevé »

3 000€ pour l'action « Programme PIED »

4 500€ pour l'action « Programme DiabetAction »

Le versement sera effectué au compte du Comité régional EPMM Sports pour tous Picardie dont les références bancaires sont :

Banque : Crédit Mutuel

Code établissement : 15629

Code guichet : 02668

Numéro de compte : 00020208101

Clé RIB : 58

N° de SIRET : 444 959 308 00040

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif du programme d'actions mené par le Comité régional EPMM Sports pour tous Picardie conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, le programme d'actions du Comité régional Sports pour tous Picardie pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 13 novembre 2013

P/Le Directeur Général,
La Sous-Directrice Promotion et Prévention de la Santé
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n° DPPS_2013_093 du 13 novembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur de l'association « La Maison Bleue » à Bohain en Vermandois (02)

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, l'association « La Maison Bleue » domiciliée à l'adresse suivante, 1 Place du Général de Gaulle – Mairie – 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, le programme d'actions suivant : « Le plaisir du bien manger ».

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

S'agissant d'un programme d'actions mené au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions « Le plaisir du bien manger » dont les objectifs sont notamment de :

Améliorer les pratiques alimentaires chez les familles en situation de précarité,
Apporter un nouveau regard sur leur alimentation,
Sensibiliser et prévenir les problèmes de mal nutrition chez les enfants,
Favoriser l'utilisation des fruits et légumes de saison.

Article 2 – Obligations du promoteur

L'association « La Maison Bleue » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

L'association « La Maison Bleue » s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action ou programme d'actions,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 1 565,00 € (mille cinq cent soixante cinq euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de l'association « La Maison Bleue » dont les références bancaires sont :

Banque : Crédit agricole
Code établissement : 10206
Code guichet : 00005
Numéro de compte : 98384432609
Clé RIB : 57
N° de SIRET : 52989551800015

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif du programme d'actions mené par l'association « La Maison Bleue » conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, le programme d'actions de l'association « La Maison Bleue » pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2013

P/Le Directeur Général,
La Sous-Directrice Promotion et Prévention de la Santé,
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n° DPPS_2013_088 du 07 octobre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Collège Max Dussuchal de Villers-Cotterets (02)

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, le Collège Max Dussuchal domicilié à l'adresse suivante, 20 rue Nino Mascitti – 02600 VILLERS COTTERETS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, le programme d'actions suivant : « Dynamique de compétences / parcours de confiance »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

S'agissant d'un programme d'actions mené au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions « Dynamique de compétences / parcours de confiance » dont les objectifs sont notamment de :

Créer une dynamique de territoire de la maternelle au collège autour des compétences psychosociales et de l'estime de soi, afin d'améliorer la santé globale des jeunes,
Suivre et aider les élèves en mal être, ou absentéisme / éviter la prise de risque,
Former un groupe d'élèves à l'écoute et à la médiation,
Rendre les élèves acteurs de leur prévention.

Article 2 – Obligations du promoteur

Le Collège Max Dussuchal s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Il s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

Le Collège Max Dussuchal s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action ou programme d'actions,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2013/2014.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 10 000,00 € (dix mille euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte du Collège Max Dussuchal, dont les références bancaires sont :

Banque : Trésorerie Générale de l'Aisne
Code établissement : 10071
Code guichet : 02000
Numéro de compte : 00001003412
Clé RIB : 93

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif du programme d'actions mené par le Collège Max Dussuchal conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, le programme d'actions du Collège Max Dussuchal pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 octobre 2013

P/Le Directeur Général,
La Sous-Directrice Promotion et Prévention de la Santé
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n° DPPS_2013_097 du 16 octobre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Centre Hospitalier de Soissons (02)

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, le Centre Hospitalier de Soissons domicilié à l'adresse suivante, 46 avenue du Général de Gaulle – 02209 SOISSONS CEDEX s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, le programme d'actions suivant : « Sud Aisne Forme ».

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

S'agissant d'un programme d'actions mené au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions « Sud Aisne Forme » dont l'objectif général est de favoriser la reprise d'activité physique adaptée pour les personnes diabétiques de type 2 et/ou à risque vasculaire élevé par l'intermédiaire notamment « d'atelier passerelle » : Diabetaction. Ce programme d'actions se décline en deux objectifs spécifiques :

Sensibiliser les patients aux effets favorables de l'activité physique et les intégrer dans un programme spécifique « Diabetaction »

Encourager et accompagner les patients à poursuivre une activité physique régulière en coordonnant les associations de patients, les associations sportives et les professionnels de santé du territoire.

Article 2 – Obligations du promoteur

Le Centre Hospitalier de Soissons s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Il s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

Le Centre Hospitalier de Soissons s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action ou programme d'actions,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour la période allant de septembre 2013 à juin 2014.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 7 779,00 € (sept mille sept cent soixante dix neuf euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte du Centre Hospitalier de Soissons dont les références bancaires sont :

Banque : Trésorerie de Soissons
Code établissement : 30001
Code guichet : 00800
Numéro de compte : C0250000000
Clé RIB : 28
N° de SIRET : 26020862400015

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif du programme d'actions mené par le Centre Hospitalier de Soissons conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, le programme d'actions du Centre Hospitalier de Soissons pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 16 octobre 2013

P/Le Directeur Général,
La Sous-Directrice Promotion et Prévention de la Santé
Signé : Chantal LEDOUX

Arrêté n° DPPS_2013_099 du 06 novembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Collège Louis Sandras à Anizy le Château (02)

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, le Collège Louis Sandras domicilié à l'adresse suivante, 3 rue Jean Zay – 02320 ANIZY LE CHATEAU, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, le programme d'actions suivant : « J'ai confiance en moi et je fais les bons choix »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

S'agissant d'un programme d'actions mené au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions « J'ai confiance en moi et je fais les bons choix » dont l'objectif est de généraliser auprès des élèves du collège et du primaire, la prévention des conduites à risques et des addictions en tout genre.

Article 2 – Obligations du promoteur

Le Collège Louis Sandras s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Il s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

Le Collège Louis Sandras s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action ou programme d'actions,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2013/2014.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 3 675,00 € (trois mille six cent soixante quinze euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte du Collège Louis Sandras dont les références bancaires sont :

Banque : Trésorerie Générale
Code établissement : 10071
Code guichet : 02000
Numéro de compte : 000010003281
Clé RIB : 01
N° de SIRET : 19020002200019

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif du programme d'actions mené par le Collège Louis Sandras conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, le programme d'actions du Collège Louis Sandras pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 06 novembre 2013

P/Le Directeur Général,
La Sous-Directrice Promotion et Prévention de la Santé
Signé : Chantal LEDOUX

Délégation Territoriale de l'Aisne - Service Santé Environnementale

ARRETE du 13 décembre 2013 relatif à l'arrêt de l'exploitation de l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Vervins, parcelle cadastrée Syndicat des Eaux de Vervins et Fontaine-les-Vervins

Article 1 : L'ouvrage de prélèvement d'eau, sis sur la parcelle cadastrée ZI-41 du territoire de la commune de Vervins,

référéncé : indice de classement national : 0066-4X-0046

ne sera plus être utilisé comme ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 2 : L'ouvrage peut être maintenu en exploitation pour une utilisation autre que la consommation humaine. A cet effet, la canalisation de refoulement doit être déconnectée des installations (réservoir, canalisation...) utilisées pour l'alimentation du réseau d'eau destiné à la consommation humaine.

L'ouvrage ne pourra être comblé qu'après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), celui-ci pouvant représenter un intérêt particulier ou collectif dans le cadre d'un réseau de surveillance pour le suivi des nappes, de l'environnement ou de la qualité des eaux. Les travaux éventuels de remise en état des lieux sont portés à la connaissance du Préfet un mois avant leur démarrage.

Article 3 : La présente décision ne dispense en aucun cas le propriétaire de l'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 02 novembre 1989, déclarant d'Utilité Publique les travaux de captage et de dérivation des eaux, de la détermination des périmètres de protection et de l'institution des servitudes dans les terrains compris dans les périmètres de protection au profit du Syndicat des Eaux de Vervins et Fontaine-les-Vervins, est abrogé.

Article 5 : Le Syndicat des Eaux de Vervins et Fontaine-les-Vervins :

- procédera, à ses frais et dans les meilleurs délais, à la désinscription des servitudes, publiées le 05 décembre 1989, grevant les terrains compris dans les périmètres de protection liées à l'arrêté cité à l'article 4, auprès de Monsieur le Conservateur des Hypothèques ;

- informera les propriétaires, des parcelles concernées, de la date de suppression des servitudes par courrier avec accusé de réception. En cas de domiciliation inconnue les notifications seront faites, en double copie, en la mairie de Vervins qui les affichera, et le cas échéant aux locataires et preneurs de baux ruraux des parcelles concernées.

Article 6 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lermerchier, par le demandeur, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Le présent arrêté, sera :

- affiché en mairie de Vervins, pendant une durée d'un mois,

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de Vervins, le Maire de la commune de Vervins, le Président du Syndicat des Eaux de Vervins et Fontaine-les-Vervins, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 13 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE du 13 décembre 2013 relatif à l'arrêt de l'exploitation de l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Martigny-Courpierre, parcelle cadastrée A-189.
Commune de Martigny-Courpierre

Article 1 : L'ouvrage de prélèvement d'eau, sis sur la parcelle cadastrée A-189 du territoire de la commune de Martigny-Courpierre,

référéncé : indice de classement national : 0107-1X-0002

ne peut plus être utilisé comme ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 2 : L'ouvrage peut être maintenu en exploitation pour une utilisation autre que la consommation humaine. A cet effet, la canalisation de refoulement doit être déconnectée des installations (réservoir, canalisation...) utilisées pour l'alimentation du réseau d'eau destiné à la consommation humaine.

L'ouvrage ne pourra être comblé qu'après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), celui-ci pouvant représenter un intérêt particulier ou collectif dans le cadre d'un réseau de surveillance pour le suivi des nappes, de l'environnement ou de la qualité des eaux. Les travaux éventuels de remise en état des lieux sont portés à la connaissance du Préfet un mois avant leur démarrage.

Article 3 : La présente décision ne dispense en aucun cas le propriétaire de l'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 27 juin 1983, déclarant d'Utilité Publique les travaux de captage et de dérivation des eaux, de la détermination des périmètres de protection et de l'institution des servitudes dans les terrains compris dans les périmètres de protection au profit de la commune de Martigny-Courpierre, est abrogé.

Article 5 : La commune de Martigny-Courpierre :

- procédera, à ses frais et dans les meilleurs délais, à la désinscription des servitudes, publiées le 13 octobre 1983, grevant les terrains compris dans les périmètres de protection liées à l'arrêté cité à l'article 4, auprès de Monsieur le Conservateur des Hypothèques ;

- informera les propriétaires, des parcelles concernées, de la date de suppression des servitudes par courrier avec accusé de réception. En cas de domiciliation inconnue les notifications seront faites, en double copie, en les mairies de Martigny-Courpierre et Bruyères-et-Montbérault qui les feront afficher, et le cas échéant aux locataires et preneurs de baux ruraux des parcelles concernées.

Article 6 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lermerchier, par le demandeur, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Le présent arrêté, sera :

- affiché en les mairies de Martigny-Courpierre et Bruyères-et-Montbérault, pendant une durée d'un mois,
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Maire de la commune de Martigny-Courpierre, le Maire de la commune de Bruyères-et-Montbérault, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 13 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE du 13 décembre 2013 relatif à l'arrêt de l'exploitation de l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Monceau-le-Waast, parcelle cadastrée ZA-45.
Commune de Monceau-le-Waast

Article 1 : L'ouvrage de prélèvement d'eau, sis sur la parcelle cadastrée ZA-45, lieudit "Le Champ de la Fosse", du territoire de la commune de Monceau-le-Waast,

référéncé : indice de classement national : 0087-2X-0002

ne peut plus être utilisé comme ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 2 : La présente décision ne dispense en aucun cas le propriétaire de l'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 27 mai 1982, déclarant d'Utilité Publique les travaux de captage et de dérivation des eaux sis lieudit "Le Champ de la Fosse", de la détermination des périmètres de protection et de l'institution des servitudes dans les terrains compris dans les périmètres de protection au profit de la commune de Monceau-Le-Waast, est abrogé.

Article 4 : La commune de Monceau-Le-Waast :

- procédera, à ses frais et dans les meilleurs délais, à la désinscription des servitudes, publiées le 20 octobre 1982 sous le n° de dépôt 411/416 (Références volumes : 4732-n°1), grevant les terrains compris dans les périmètres de protection liées à l'arrêté cité à l'article 3, auprès de Monsieur le Conservateur des Hypothèques ;

- informera les propriétaires, des parcelles concernées, de la date de suppression des servitudes par courrier avec accusé de réception. En cas de domiciliation inconnue les notifications seront faites, en double copie, en la mairie de Monceau-Le-Waast qui les feront afficher, et le cas échéant aux locataires et preneurs de baux ruraux des parcelles concernées.

Article 5 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lermerchier, par le demandeur, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 6 : Le présent arrêté, sera :

- affiché en mairie de Monceau-Le-Waast, pendant une durée d'un mois,

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Maire de la commune de Monceau-Le-Waast, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 13 décembre 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE du 13 décembre 2013 relatif à l'arrêt de l'exploitation de l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Sancy-les-Cheminots, parcelle cadastrée.
Commune de Sancy-les-Cheminots

Article 1 : L'ouvrage de prélèvement d'eau, dit "source de SaintOuen", sis sur la parcelle cadastrée ZA-119 du territoire de la commune de Sancy-les-Cheminots,

référéncé : indice de classement national : 0106-3X-0049

ne peut plus être utilisé comme ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 2 : L'ouvrage peut être maintenu en exploitation pour une utilisation autre que la consommation humaine. A cet effet, la canalisation de refoulement doit être déconnectée des installations (réservoir, canalisation...) utilisées pour l'alimentation du réseau d'eau destiné à la consommation humaine.

Article 3 : La présente décision ne dispense en aucun cas le propriétaire de l'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 25 mai 1982, déclarant d'Utilité Publique les travaux de captage et de dérivation des eaux, de la détermination des périmètres de protection et de l'institution des servitudes dans les terrains compris dans les périmètres de protection au profit de la commune de Sancy-les-Cheminots, est abrogé.

Article 5 : La commune de Sancy-les-Cheminots :

- procédera, à ses frais et dans les meilleurs délais, à la désinscription des servitudes, grevant les terrains compris dans les périmètres de protection liées à l'arrêté cité à l'article 4, auprès de Monsieur le Conservateur des Hypothèques ;

- informera les propriétaires, des parcelles concernées, de la date de suppression des servitudes par courrier avec accusé de réception. En cas de domiciliation inconnue les notifications seront faites, en double copie, en la mairie de Sancy-les-Cheminots qui les feront afficher, et le cas échéant aux locataires et preneurs de baux ruraux des parcelles concernées.

Article 6 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lermerchier, par le demandeur, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Le présent arrêté, sera :

- affiché en mairie de Sancy-les-Cheminots, pendant une durée d'un mois,

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de Soissons, le Maire de la commune de Sancy-les-Cheminots, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 13 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

*Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction*

Parc éolien d'Anguilcourt
Communes d'Anguilcourt-le-Sart, Brissay-Choigny et Renansart
Raccordement électrique interne
Enertrag Aisne II SCS
Approbation du projet d'exécution en date du 26 décembre 2013

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu la décision du 29 juillet 2013 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 31 octobre 2013 présenté par Enertrag Aisne II SCS - Cap Cergy - Bat B – 4-6 rue des Chauffours – 95015 Cergy , concernant, sur le territoire des communes d'Anguilcourt-le-Sart, Brissay et Choigny et Renansart, le raccordement souterrain électrique de 6 éoliennes et d'un poste de livraison électrique du parc éolien d'Anguilcourt,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 21 novembre 2013,

Vu les avis favorable sans observation du maire d'Anguilcourt-le-Sart,

Considérant que les avis :

- du maire de Brissay-Choigny et du maire de Renansart,
- du président de la communauté de communes de la vallée de l'Oise,
 - de France Télécom Orange,
- de GRTgaz,
- d'ERDF-GRDF

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Directeur d'Enertrag Aisne II SCS - Cap Cergy - Bat B – 4-6 rue des Chauffours – 95015 Cergy, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 31 octobre 2013, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée au Directeur Enertrag Aisne II SCS - Cap Cergy - Bat B - 4-6 rue des Chauffours - 95015 Cergy.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne et affichée aux mairies d'Anguilcourt-le-Sart, Brissay-Choigny et Renansart, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5d :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- aux maires d'Anguilmont-le-Sart, Brissay-Choigny et Renansart,
- au président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- au directeur d'ERDF Amiens

Amiens le 26 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction
Dominique DONNEZ

Réseaux publics de transport et de distribution d'Énergie Électrique
Renforcement du poste électrique HTB/HTA 63/20 kV de Ribemont
Approbation du projet d'ouvrage (APO) en date du 30 décembre 2013

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu la décision du 29 juillet 2013 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de Demande d'Approbation du projet d'Ouvrage présenté le 15 novembre 2013 par RTE - Transport Electricité Nord-Est, Groupe Ingénierie Maintenance Réseau – 62, rue Louis Delos - 59709 Marcq-en-Baroeul, et ERDF - Direction Interrégionale Manche Mer du Nord - Direction Régionale Nord Pas de Calais - B.R.I.P.S Manche Mer du Nord - 981 boulevard de la République - 59505 Douai, concernant le renforcement du poste HTB/HTA 63/20 kV de Ribemont (construction d'un jeu de barres 63 kV et d'une cellule ligne ,ajout TR 313 36 MVA et ajout d'un tableau HTA),

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 19 novembre 2013,

Vu les avis favorable sans observation de l'Agence Régional de Santé de Picardie – délégation territoriale de l'Aisne,

Considérant que les avis :

- du sous-préfet de Saint-Quentin,
- du maire de Ribemont,
- du président du conseil général de l'Aisne,
- de la direction de la protection civile,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le directeur de RTE - Transport Electricité Nord-Est, Groupe Ingénierie Maintenance Réseau – 62, rue Louis Delos - 59709 Marcq-en-Baroeul, et le directeur de ERDF - Direction Interrégionale Manche Mer du Nord - Direction Régionale Nord Pas de Calais - B.R.I.P.S Manche Mer du Nord - 981 boulevard de la République - 59505 Douai, sont autorisés à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier présenté le 15 novembre 2013 concernant le renforcement du poste HTB/HTA 63/20 kV de Ribemont (construction d'un jeu de barres 63 kV et d'une cellule ligne ,ajout TR 313 36 MVA et ajout d'un tableau HTA),, à charge pour eux de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au directeur de RTE - Transport Electricité Nord-Est, Groupe Ingénierie Maintenance Réseau – 62, rue Louis Delos - 59709 Marcq-en-Baroeul, et au directeur de ERDF - Direction Interrégionale Manche Mer du Nord - Direction Régionale Nord Pas de Calais - B.R.I.P.S Manche Mer du Nord - 981 boulevard de la République - 59505 Douai, . Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans la mairie de Ribemont pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au sous-préfet de Saint-Quentin,
- au maire de Ribemont,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- au directeur d'ERDF Amiens

Amiens le 30 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction
Dominique DONNEZ

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Arrêté du 3 décembre 2013 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro
SAP/240200485 à la Communauté de communes de la région de Guise

Arrêté

Article 1 : L'agrément de la Communauté de communes de la région de Guise sise 6 rue André Godin – 02120
GUISE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9
du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et le département suivants :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile,
à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de
techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de
l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport,
actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de
fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités
sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son
agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans
les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

Fait à Laon, le 3 décembre 2013.

Po / le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

Récépissé de déclaration du 17 décembre 2013 d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/240200626 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté de communes du Tardenois de Fère en Tardenois.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 19 août et complétée le 16 décembre 2013, par Monsieur Jean-Paul ROSELEUX, en qualité de président de la Communauté de communes du Tardenois dont le siège social est situé 3 rue de la Croix Poiret – 02130 FERRE EN TARDENOIS et enregistré sous le N° SAP / 240200626 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Activités concourant directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes.

Les activités de Services à la personne soumises à l'agrément :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux– Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété– Département de l'Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins– Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement– Département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives– Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 17 décembre 2013.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé de déclaration du 3 janvier 2014 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/789385952 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'Association Projets et actions pour des territoires solidaires de CHATEAU THIERRY,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 8 novembre et complétée le 6 décembre 2013, par Madame Patricia JANNEL, en qualité de directrice de l'association Projets et actions pour des territoires solidaires (PATS) dont le siège social est situé 3 avenue de Wilson – Maison des associations – 02400 CHATEAU THIERRY et enregistré sous le N° SAP / 789385952 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

L'activité de Services à la personne soumise à l'agrément :

- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 3 janvier 2014.

Po/ le préfet et par délégation,
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
La directrice adjointe du travail,
Signé : Brigitte DURAND

Récépissé de déclaration du 3 décembre 2013 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/240200485 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté de communes de la région de Guise

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 2 octobre et complétée le 12 novembre 2013, par Madame Odile GOURLIN, en qualité de présidente de la Communauté de communes de la région de Guise dont le siège social est situé 6 rue André Godin – 02120 GUISE et enregistré sous le N° SAP/240200485 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Les activités de Services à la personne soumises à l'agrément :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 3 décembre 2013.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 17 décembre 2013 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne
numéro SAP/240200626 à la Communauté de communes du Tardenois de Fère en Tardenois.

Arrêté

Article 1 : L'agrément de la Communauté de communes du Tardenois sise 3 rue de la Croix Poiret – 02130 FERE EN TARDENOIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et le département suivants :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Département de l'Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins – Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire ou Mandataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 17 décembre 2013.

Po / le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

Récépissé de déclaration du 2 janvier 2014 d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/794159038 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise GROUET Catherine à SOISSONS,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 27 décembre 2013, par Madame Catherine GROUET, en qualité de gérante de l'entreprise GROUET Catherine dont le siège social est situé 13 rue de la Terrière – 02200 SOISSONS et enregistré sous le N° SAP / 794159038 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 2 janvier 2014.

Po/ le préfet et par délégation,
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
La directrice adjointe du travail,
Signé : Brigitte DURAND

Récépissé de déclaration du 2 janvier 2014 d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/531094183 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'EIRL « La maison du coup de main » à HANNAPES,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 27 décembre 2013, par Monsieur Alexandre ROHART, en qualité de gérant de l'EIRL « La maison du coup de main » dont le siège social est situé Maison forestière – La petite arrouaise – 02510 HANNAPES et enregistré sous le N° SAP / 531094183 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 2 janvier 2014.

Po/ le préfet et par délégation,
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
La directrice adjointe du travail,
Signé : Brigitte DURAND

Récépissé de déclaration du 3 janvier 2014 d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/798348207 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise BESSON Benoît à SOISSONS,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 31 décembre 2013, par Monsieur Benoît BESSON en qualité de gérant de l'entreprise BESSON Benoît dont le siège social est situé 5 bis rue de Panleu – 02200 SOISSONS et enregistré sous le N° SAP / 798348207 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 3 janvier 2014.

Po/ le préfet et par délégation,
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
La directrice adjointe du travail,
Signé : Brigitte DURAND

Arrêté relatif du 3 janvier 2014 à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro SAP/789385952 à l'association Projets et actions pour des territoires solidaires de CHATEAU THIERRY.

Arrêté

Article 1 : L'agrément de l'association Projets et actions pour des territoires solidaires sise 3 avenue de Wilson – Maison des associations – 02400 CHATEAU THIERRY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre l'activité et le département suivants :

- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02).

Article 3 : L'activité mentionnée à l'article 2 sera effectuée en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées,

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

Fait à Laon, le 3 janvier 2014.

Po / le préfet et par délégation,
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
La directrice adjointe du travail,
Signé : Brigitte DURAND

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Fermeture définitive du 30 décembre 2013 d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200895 V situé 11, rue de la Poterie à MARLY-GOMONT (02120) à compter du 21 décembre 2013.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 30 décembre 2013

La Directrice régionale des douanes
signé : Chantal MARIE

Fermeture définitive du 2 janvier 2014 d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200285 F situé 58, rue Émile Malézieux à GRICOURT (02100) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 2 janvier 2014

La Directrice régionale des douanes
signé : Chantal MARIE

Fermeture définitive du 2 janvier 2014 d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200421 X situé 31, rue Jean Mermoz à MONT D'ORIGNY (02390), à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 2 janvier 2014
La Directrice régionale des douanes
signé : Chantal MARIE

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

Secrétariat de direction

Decision de delegation de signature du 18 novembre 2013

Le Directeur Général,

Vu les articles L6143-7, D.6143-33, D6143-34 et D6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 7 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Freddy SERVEAUX en tant que Directeur du Centre Hospitalier de Soissons,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 18 novembre 2013 signé par Madame TIQUET, Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Soissons, et installant Monsieur Freddy SERVEAUX dans ses fonctions de directeur,

DECIDE

A compter du 18 novembre 2013,

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Alexandre MOKEDE, directeur adjoint en charge des affaires générales et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Freddy SERVEAUX, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être invoqué ou justifié, à l'effet de signer, tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

Article 2 : La signature et/ou le paraphe de la nouvelle délégation est jointe ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et/ou paraphe
Alexandre MOKEDE	
Directeur Adjoint	

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier de Soissons.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

A Soissons, le 18 novembre 2013

Le Directeur,
F. SERVEAUX

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Autorisation de fonctionnement du 18 décembre 2013 de la société de sécurité privée GABRIEL SECURITE PRIVEE

GABRIEL SECURITE PRIVEE

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

59 avenue de Paris
02200 SOISSONS France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 01/03/2012 par GABRIEL SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 50980969500026, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-12-17-20130339230 est délivrée à GABRIEL SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 50980969500026

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET



Autorisation de fonctionnement du 18 décembre 2013 de la société de sécurité privée PRO EVENTS

PRO EVENTS

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

54 rue Alexandre Dumas
02600 VILLERS COTTERETS France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 26/03/2012 par PRO EVENTS, de numéro de SIRET 53144082400013, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-12-17-20130342318 est délivrée à PRO EVENTS, de numéro de SIRET 53144082400013

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET

